

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 6<sup>e</sup> Législature

### SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980 (29<sup>e</sup> SEANCE)

## COMPTE RENDU INTEGRAL

### 2<sup>e</sup> Séance du Mardi 29 Avril 1980.

#### SOMMAIRE

##### PRÉSIDENTE DE M. JEAN BROCARD

#### 1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 810).

Rappels au règlement : MM. Odru, Bernard Deschamps, le président, Hamel.

#### 2. — Formations professionnelles alternées. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 810).

Discussion générale (suite) :

MM. Revet,

Derosier,

Gissinger,

M<sup>me</sup> Leblanc,

MM. Renard,

Hamel,

Mermaz,

Royer, Brunhes.

Clôture de la discussion générale.

MM. Beullac, ministre de l'éducation ; Mexandeau, Zarka.

M. Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

M. Legendre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé de la formation professionnelle.

Passage à la discussion des articles.

Rappel au règlement : M. Brunhes.

Avant l'article 1<sup>er</sup> (p. 827).

Amendement n° 21 de M. Andrieux : MM. Brunhes, Perrut, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Legendre, secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle ; Hamel, Mexandeau, le président. — Rejet.

Article 1<sup>er</sup> (p. 828).

M. Gissinger.

Amendements n° 51 de la commission des affaires culturelles et 22 de M. Andrieux : MM. Brunhes, le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle, Gissinger. — Adoption de l'amendement n° 51 ; l'amendement n° 22 devient sans objet.

Amendements n° 27 rectifié de M. Andrieux et 52 de la commission : MM. Zarka, le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle. — Rejet de l'amendement n° 27 rectifié ; adoption de l'amendement n° 52.

Amendement n° 23 de M. Andrieux : MM. Brunhes, le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle ; Hamel. — Rejet.

Amendement n° 24 de M. Andrieux : Mme Leblanc, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle ; Gissinger. — Rejet.

Amendement n° 25 de M. Andrieux : MM. Zarka, le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle. — Rejet.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup> modifié.

Renvol de la suite de la discussion à la prochaine séance.

#### 3. — Dépôt de projets de loi modifiés par le Sénat (p. 830).

#### 4. — Ordre du jour (p. 831).

**PRESIDENCE DE M. JEAN BROCARD,**  
**vice-président.**

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au 13 mai 1980 :

Ce soir, demain matin à onze heures et après-midi, après les questions au Gouvernement :

Suite du projet relatif aux formations professionnelles alternées en concertation avec les milieux professionnels.

Mardi 6 mai, après-midi et soir :

Mercredi 7 mai, matin, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Projet tendant à améliorer la situation des familles nombreuses ;

Proposition relative aux conseils d'administration des unions d'associations familiales.

**Rappels au règlement.**

**M. le président.** La parole est à M. Odru, pour un rappel au règlement.

**M. Louis Odru.** La conférence des présidents, s'opposant à la demande du président du groupe communiste, a refusé d'inscrire à l'ordre du jour de nos travaux la proposition de loi adoptée par le Sénat et tendant à faire du 8 mai une fête nationale fériée et chômée.

C'est une manœuvre procédurière des groupes de la majorité qui interdit la discussion et le vote de cette proposition de loi qui a été adoptée à l'unanimité par la commission des lois de notre assemblée.

Dès cette année, le 8 mai aurait pu être célébré officiellement dans toute la France. Par la volonté des groupes R. P. R. et U. D. F., et du Gouvernement, cela ne sera pas.

Les déportés, résistants, anciens combattants, qui avaient espéré avec l'immense majorité des Français qu'à partir du trente-cinquième anniversaire de la victoire des peuples sur l'hitlérisme, le 8 mai serait commémoré à l'égal du 11 novembre, apprendront la nouvelle avec douleur et colère. Tous condamneront comme nous les condamnons les procédés sans honneur de la majorité qui les atteignent dans leur fidélité à la Résistance, dans leur dignité, dans leur patriotisme.

Nous continuerons à agir et nous appelons notre peuple à agir dans l'union pour que cessent ces manœuvres indignes et afin que le 8 mai soit officiellement célébré comme une victoire pour la France et pour les libertés. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Deschamps, pour un rappel au règlement.

**M. Bernard Deschamps.** Mon ami Robert Ballanger, au nom du groupe communiste, avait proposé à la conférence des présidents d'inscrire d'urgence à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée nationale un débat sur les mesures nationales à prendre afin de préserver le revenu des agriculteurs français.

Nous protestons vivement contre le fait que la conférence des présidents n'ait pas retenu cette proposition.

En effet, le refus du conseil européen de prendre en considération les légitimes revendications de nos agriculteurs porte un coup très grave à cet important secteur de notre économie nationale.

**M. Jean Delaneau.** Ce n'est pas un rappel au règlement !

**M. Bernard Deschamps.** Après six années de baisse de leur pouvoir d'achat, les agriculteurs français exigent, à juste titre, une revalorisation de 13 p. 100 des prix agricoles à la production afin de faire face à l'accroissement de leurs charges.

**M. Jean Delaneau.** Vous développez une thèse !

**M. Bernard Deschamps.** Nous ne pouvons pas tolérer que des puissances étrangères décident, avec la complicité du Gouvernement, de la politique de la France dans ce domaine comme dans d'autres.

**M. Antoine Gissinger.** Quelles puissances ? L'Union soviétique ?

**M. Bernard Deschamps.** C'est pourquoi les députés communistes renouvellent leur demande d'un débat d'urgence à l'Assemblée nationale sur cette question vitale. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

**M. Antoine Gissinger.** Parlez-nous de l'agriculture soviétique !

**M. le président.** Mon cher collègue, vous avez été mal informé des décisions de la conférence des présidents.

**M. Antoine Gissinger.** Mentez, mentez toujours, messieurs les communistes !

**M. le président.** Il n'y a pas eu refus de débat...

**M. Bernard Deschamps.** Il y a refus d'un débat d'urgence !

**M. le président.** ... et je parle sous le couvert du Gouvernement.

La conférence des présidents, après audition de M. le secrétaire d'Etat, a décidé de reporter la question, car il n'était pas possible de retenir une date dès ce soir, à sa prochaine réunion, c'est-à-dire à mardi prochain.

La parole est à M. Hamel, pour un rappel au règlement.

**M. Emmanuel Hamel.** J'avais, à plusieurs reprises, exprimé le souhait que nous ne siégeons pas le 8 mai.

J'ai cru comprendre, à la lecture de l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au 13 mai, que l'Assemblée ne siégerait effectivement pas le 8 mai. J'y vois une réponse au vœu que j'avais formulé et je m'en réjouis, ainsi que tous mes collègues de la majorité.

Ainsi les députés de toutes tendances pourront-ils, ce jour-là, rejoindre les anciens combattants et, solidaires, se souvenir avec eux des épreuves que la nation a connues. Ainsi pourront-ils témoigner de leur respect envers ceux qui sont morts dans les combats contre le fascisme et pour la liberté.

**M. le président.** Mon cher collègue, la présidence se réjouit que votre vœu ait été exaucé.

**M. Emmanuel Hamel.** Je vous remercie, monsieur le président.

**M. le président.** Effectivement, lorsque j'ai lu l'ordre du jour, je me suis arrêté au 13 mai.

**M. Antoine Gissinger.** Au 7 mai, monsieur le président !

**M. le président.** Monsieur Gissinger, il fallait m'écouter plus attentivement.

J'ai donné lecture de l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au 13 mai. Il en ressort clairement que nous ne siégerons ni le jeudi 8 mai ni le vendredi 9 mai.

— 2 —

**FORMATIONS PROFESSIONNELLES ALTERNÉES**

**Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif aux formations professionnelles alternées organisées en concertation avec les milieux professionnels (n<sup>o</sup> 1121, 1658).

Cet après-midi, l'Assemblée a abordé la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Revet.

**M. Charles Revet.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la petite et moyenne industrie, j'ai lu avec beaucoup d'attention l'exposé introductif du projet de loi relatif aux formations professionnelles alternées. Je fais mien l'objectif qui a été fixé et que M. le ministre du travail et de la participation a rappelé dans son propos en soulignant la nécessité d'assurer une meilleure coordination entre l'éducation et la préparation à la vie professionnelle.

M. Francisque Perrut, que je félicite pour son excellent rapport, a mis en évidence toutes les possibilités qu'offre l'alternance à nos jeunes en leur apportant une formation professionnelle plus adaptée et en facilitant leur insertion dans la vie active.

Certes, le projet de loi que vous nous soumettez est le premier texte relatif à l'enseignement alterné, mais l'alternance n'est pas une nouveauté. Les excellents résultats obtenus par les maisons familiales, depuis de nombreuses années, en sont, me semble-t-il, la meilleure illustration. Mais, il faut leur en donner les moyens. Avec de nombreux collègues, j'avais déposé une proposition de loi sur l'enseignement alterné. Si l'esprit et les motivations en étaient les mêmes que ceux du projet du Gouvernement, il n'en reste pas moins que de nombreuses dispositions concrètes ne s'y retrouvent pas. Aussi les reprendrons-nous sous forme d'amendements.

Le texte qui nous est soumis s'adresse aux jeunes qui ont atteint l'âge de seize ans et, si j'ai bien compris, il s'insère dans un ensemble d'actions d'éducation et de formation. Je crains toutefois qu'il n'aboutisse pas au résultat escompté.

Sait-on que 200 000 jeunes sur 650 000 quittent l'enseignement à seize ans sans formation ou avec une formation nettement insuffisante qui ne les prépare pas à une bonne insertion dans le monde du travail ?

Certes, nous avons entendu répéter par chacun des intervenants de l'opposition que tout ce que nous proposons tend à livrer nos jeunes, pieds et poings liés, à l'exploitation du système capitaliste, que nous sommes les suppôts du patronat, que sais-je encore ?

Peuvent-ils me dire à quoi sert une formation, sinon à préparer celle ou celui qui la reçoit à mieux réussir dans sa vie professionnelle ? Si, parce qu'elles emploieront un personnel plus compétent nos entreprises deviennent ainsi plus performantes, n'est-ce pas toute la collectivité nationale qui sera gagnante ?

Mais cela, bien sûr, nos collègues ne veulent pas l'entendre. Je ne chercherai donc pas à les convaincre. J'essaierai plutôt, à partir du constat de la situation présente, de rechercher les causes d'échecs beaucoup trop nombreux, dont il conviendrait d'éviter qu'ils ne se multiplient.

Le jeune qui ne réussit pas dans ses études, parce qu'il a des difficultés à apprendre, parce que, de surcroît, son milieu familial ne l'incite pas à poursuivre, a le sentiment de perdre son temps et, lorsqu'il aura seize ans, il n'en saura guère plus qu'au début de ses études. Ce qu'il veut, c'est apprendre un métier ; mais plus on tardera, plus il s'enfoncera dans ses difficultés.

Si, beaucoup plus tôt, on offre à ce jeune la possibilité, parallèlement à la formation générale qui lui est indispensable, d'apprendre le métier qu'ils souhaitent exercer plus tard, il sera bien plus motivé et aura de plus grandes chances de réussir.

Je ne doute pas que, pour avoir dit cela, je mériterai certains qualificatifs de la part de ceux-là mêmes qui, au nom d'une certaine égalité des chances, « enfoncent » les plus défavorisés.

**M. Jean Delaneau.** Très bien !

**M. Charles Revet.** L'égalité des chances, cela n'a jamais été de placer tout le monde dans la même filière ! C'est de permettre à l'homme de s'épanouir en fonction de ses possibilités et de ses aspirations. Nous n'offrirons cette égalité des chances que si nous considérons les hommes tels qu'ils sont, et non pas tels qu'on voudrait qu'ils soient. C'est pourquoi la proposition de loi que j'avais déposée offrait une possibilité d'alternance dès l'âge de quatorze ans. Mais qui peut le plus, peut le moins.

Certes, le projet de loi que nous allons étudier ne correspond pas à mon analyse. Je le voterai cependant parce qu'il constitue à mes yeux une première étape et qu'il permettra de donner à un certain nombre de ces deux cent mille jeunes une chance nouvelle (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Derosier.

**M. Bernard Derosier.** Messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, formations professionnelles alternées, tel est donc le sujet sur lequel l'Assemblée nationale délibère et se prépare à légiférer.

Après mon ami Louis Mexandreau, qui a démontré l'inutilité de ce débat en défendant la question préalable, laquelle n'a pas été adoptée par la majorité de cette assemblée, et après mon ami André Delehedde qui a montré combien ce projet était loin de répondre aux besoins réels de formation, je voudrais formuler quelques propositions concrètes.

Le Gouvernement nous propose un élément parcellaire supplémentaire d'un système éducatif illustré si tristement à ce jour par de nombreuses réformes et, en particulier, par la dernière en date, celle de notre collègue d'aujourd'hui, M. René Haby. D'ailleurs notre rapporteur exprime lui-même des regrets qui vont dans le même sens, à la page 7 de son rapport.

Car, pour nous, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle, il ne serait pas raisonnable de traiter de votre projet sans le rattacher à la conception d'un système éducatif global ; telle est notre conception.

Or, depuis plusieurs années, les divers gouvernements qui se sont succédé ont mis en œuvre une entreprise cohérente et persévérante de démantèlement du service public d'éducation, qui se traduit par une stagnation des moyens, par un abaissement de la qualité et par le recours à des procédures autoritaires.

La majeure partie de la jeunesse est ainsi privée d'une formation intellectuelle et professionnelle indispensable, et ce afin de la placer sous le contrôle de systèmes parallèles dépendant du patronat, l'objectif étant de préparer des bataillons de main-d'œuvre déqualifiée.

Or éveiller les aptitudes et les talents, susciter l'initiation créatrice, maîtriser l'évolution technologique, cela ne répond pas seulement à un devoir, mais constitue aussi une des clés pour sortir le pays du déclin.

L'enjeu dépasse de loin la mise en œuvre d'une réforme supplémentaire comme celle que le Gouvernement présente aujourd'hui ; la formation professionnelle doit faire partie d'une stratégie complète qui fait du système éducatif à la fois un outil de promotion individuelle et d'émancipation collective, un ressort du développement de l'activité économique et sociale, un lieu privilégié d'apprentissage de la démocratie autogestionnaire, un instrument de la compréhension des autres sociétés.

Or ce que vous nous présentez ici implique la reconnaissance d'un échec de votre système de formation professionnelle initiale, puisque vous vous proposez de permettre aux jeunes sortis du système scolaire d'acquérir une formation qu'ils n'ont pas.

Les socialistes ont élaboré un plan pour l'éducation dans lequel une place importante a été réservée à la formation continue. C'est propositions sont faites pour arracher l'éducation continue aux convoitises patronales. De plus, nous considérons que les coûts directs et indirects des formations peseraient moins sur le budget de l'Etat que la charge de centaines de milliers de chômeurs.

L'éducation continue doit permettre surtout, après une solide formation initiale, d'accroître la qualification de la main-d'œuvre et la productivité. Cela aurait pour conséquence de limiter les travaux les plus pénibles et de réduire la durée du travail.

Six idées force sont à l'origine des propositions socialistes :

Premièrement, le droit au congé-éducation payé est prévu dans la législation. Dans les faits, ce droit n'est respecté que dans une faible proportion. C'est donc à une application plus systématique qu'il importe de veiller. C'est de votre responsabilité, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous proposons que soit instauré un congé-éducation, payé, de quarante heures par an.

Deuxièmement, il n'est cependant pas satisfaisant, à nos yeux, de limiter le champ d'application du droit comme c'est le cas actuellement. Nous proposons de l'étendre de la formation professionnelle continue à l'éducation continue, c'est-à-dire à tout ce qui touche la culture des hommes et des femmes. Cela pourrait se traduire également par l'institution d'un crédit-éducation d'une durée maximale de deux ans pour que chacun puisse reprendre ou compléter sa formation initiale dans tous

des domaines. Pour rétablir une meilleure égalité devant l'éducation, ce crédit devrait être proportionnel à la durée de la formation initiale et accessible à tous les salariés et fonctionnaires.

Troisièmement, soucieux de responsabiliser les individus dans tous les domaines de leur vie, les socialistes souhaitent qu'un pouvoir réel soit donné aux représentants des salariés en particulier, et des usagers en général.

Quatrièmement, trop souvent, dans ce pays marqué par le jacobinisme, le centralisme est de règle. Il importe de régionaliser, en matière de formation, les structures et les niveaux de décision. Ainsi, ils seront rapprochés des usagers de la formation.

Cinquièmement, votre projet de loi est une illustration supplémentaire de votre politique de démantèlement du service public. Pour nous, une formation de qualité ne peut être assurée que si elle est placée sous le contrôle du service public, dont le rôle et les moyens doivent être développés.

Sixièmement, enfin, parce que les socialistes ont pour objectif de supprimer les inégalités, trop nombreuses dans notre société, ils affirment que toute formation doit user de moyens pédagogiques et matériels éventuellement différents en fonction des publics concernés, et ce afin de lutter indirectement contre les inégalités sociales.

La législation de 1971 qui traduisait les accords de 1970 entre le patronat et les organisations syndicales visait, notamment, à inciter au développement de la formation professionnelle dans les entreprises, par les entreprises et pour les entreprises, et à permettre le droit au congé individuel de formation.

Mais, dans la législation actuelle, ces deux principes ne sont pas articulés entre eux. Les moyens n'ont été mis en œuvre qu'à sens unique : ils réduisent la formation professionnelle continue à une formation opérationnelle...

**M. Louis Mexandeau.** Au rabais !

**M. Bernard Derocier.** ... pour les entreprises.

Celles-ci doivent en effet négocier, avec l'organisme de formation, une convention fixant les conditions dans lesquelles les stages seront effectués et les garanties minimales protégeant les salariés. Quelle peut être la liberté de négociation d'un établissement d'enseignement vis-à-vis d'une entreprise qui lui verse le produit de sa taxe d'apprentissage ?

Il faut remarquer aussi la difficulté de faire du droit au congé un droit réel, car, en plus de la censure des entreprises, il existe une autocensure importante de la part des individus, qui bloque le développement de l'éducation continue : ils n'osent pas demander à leurs supérieurs hiérarchiques de participer à un stage de formation.

C'est pour permettre un développement de l'exercice du droit au congé-formation que l'agrément d'un stage doit impliquer la charge complète du coût ainsi que le maintien intégral de la rémunération du stagiaire, assortie d'une indemnité spéciale pour tout enfant au foyer.

A la demande conjointe d'un employeur et des sections syndicales, devraient pouvoir être agréés des stages dans une entreprise donnée, et ce afin de prendre en charge tout ou partie du plan de formation de l'entreprise.

Nous sommes persuadés que cette mesure constituerait une forte incitation des employeurs à accepter, dans leurs entreprises, une nouvelle conception des relations du travail et du rôle des représentants du personnel.

Cela, bien entendu, est contraire aux propos récents du Président de la République, que rappelait cet après-midi M. Delehedde.

J'ai dit tout à l'heure l'importance du rôle que doit jouer le service public de l'éducation nationale, qui doit être doté de moyens nécessaires pour jouer enfin son rôle dans le secteur de l'éducation continue, et ce sur le plan qualitatif comme sur le plan quantitatif, et aussi bien pour les salariés que pour les non-salariés.

Mais le champ de l'éducation continue étant beaucoup plus large que celui de la formation professionnelle, les centres doivent collaborer également avec les responsables locaux et les associations intervenant dans les domaines culturel, artis-

tique et sportif. Ils doivent faciliter le développement et l'accès des moyens d'auto-éducation des adultes, que constituent les bibliothèques, les musées, les centres culturels, les centres sportifs, les expériences du type « université du troisième âge ».

Enfin, en ce qui concerne le personnel, la conception du service public qui est la nôtre nous conduit à souhaiter que les agents du service public responsables du développement de l'éducation continue — du type des actuels conseillers de formation continue — chargés non pas d'enseigner, mais de sensibiliser, d'informer, de conseiller et de coordonner l'action « éducation », soient en bien plus grand nombre que ceux qui existent actuellement. De tels personnels doivent mobiliser les moyens du service public, rester en contact permanent avec les demandeurs de formation et être responsables de la qualité du service rendu aux usagers.

Ceux qui sont chargés de l'enseignement proprement dit doivent relever d'un corps unique, car nous sommes opposés à la création d'un nouveau corps spécialisé. Le développement de ces services demande donc que soient fournies aux enseignants des possibilités concrètes de se consacrer, soit à temps partiel, soit à temps plein, pour une durée limitée, à ce type d'activité, cette mesure permettant de faciliter notamment le développement du rôle des enseignants dans l'éducation continue.

Nous sommes favorables à l'ouverture de l'école et nous proposons qu'en plus des enseignants, qui doivent recevoir une formation adaptée, un certain nombre de cours soient assurés par des contractuels qui pourraient faire bénéficier les stagiaires de leur expérience professionnelle. Les modalités d'application du congé-enseignement doivent donc être révisées et complétées.

En conclusion, nous pouvons dire que l'application de ces mesures permettrait au service public de disposer de moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission et de réduire le rôle des sociétés commerciales et des organismes patronaux.

Elle permettrait aussi à tous les salariés et non-salariés de bénéficier, enfin, d'une possibilité réelle d'obtenir des diplômes et des formations professionnelles qu'ils n'ont pu acquérir à la sortie de leur cycle d'enseignement normal.

Elle serait, enfin, de nature à modifier les rapports sociaux dans les entreprises en donnant aux comités d'entreprise la possibilité d'intervenir effectivement dans l'élaboration du plan de formation de l'entreprise et donc dans toute la politique de recrutement, de promotion du personnel.

Les socialistes ont déposé une proposition de loi allant dans le sens de mes observations.

Le Gouvernement n'a pas voulu qu'elle soit discutée conjointement avec son projet. C'est bien la démonstration d'une volonté politique qui vise à la satisfaction des intérêts d'une minorité de privilégiés et non pas à la prise en considération des besoins de formation de tous les hommes et de toutes les femmes de ce pays, quel que soit leur âge.

Pour ces raisons, monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne pourrions pas voter ce projet. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Gissinger.

**M. Antoine Gissinger.** La présence de deux secrétaires d'Etat au banc du Gouvernement montre que le projet en discussion concerne non seulement la formation professionnelle, mais d'autres départements ministériels.

**M. le ministre de l'éducation...**

**M. Louis Mexandeau.** Il n'est pas là !

**M. Antoine Gissinger.** ... va venir dans cette enceinte...

**M. Louis Mexandeau.** Espérons qu'il est en route !

**M. Antoine Gissinger.** ... mais je regrette l'absence de Mme le ministre des universités, car je parlerai également de l'Université.

**M. Louis Mexandeau.** Elle viendra sûrement ! (Sourires.)

**M. Antoine Gissinger.** Elle attendra votre invitation, monsieur Mexandeau.

**M. le président.** Monsieur Mexandeau, vous n'avez pas la parole.

Ne vous laissez pas interrompre, monsieur Gissingier. Poursuivez votre propos.

**M. Antoine Gissingier.** Le projet en discussion intéresse le monde du travail, celui de l'éducation, celui de l'Université, et bien entendu chacun de nous.

L'enseignement par alternance n'est bien connu. Sous la IV<sup>e</sup> République — je tiens à le souligner — lorsque des ministres socialistes étaient au pouvoir, je l'ai pratiqué avec succès dans un centre d'apprentissage devenu par la suite collège technique public conventionné. J'ai eu l'honneur de diriger cet établissement de 1945 à 1968, année de ma première élection. Les résultats ont été des plus satisfaisants : en moyenne 98 p. 100 de succès aux différents C.A.P. pour des promotions de 120 à 150 élèves apprentis.

**M. Louis Mexandeau.** Les ministres socialistes avaient du bon !

**M. Antoine Gissingier.** Jamais ces jeunes n'ont eu un problème de placement, monsieur Mexandeau, car ils étaient déjà en contact avec le monde du travail. De plus, un très fort pourcentage de ces ex-élèves apprentis occupent aujourd'hui des places de chef d'atelier, de contremaître, voire de cadre.

Simple exemple : il y a quinze jours, lors d'une permanence dans une des mairies de ma circonscription, j'ai reçu la visite d'un de mes anciens élèves de la promotion 1961-1962 d'aides de laboratoire, section minérale. Il venait m'annoncer sa réussite, puisqu'après avoir présenté avec succès son mémoire, il s'était vu délivrer le diplôme d'ingénieur du Conservatoire national des arts et métiers.

Ce mémoire, le voici, messieurs de l'opposition ! (*L'orateur montre un document.*)

**M. Louis Mexandeau.** Mais le C.N.A.M. mérite d'être défendu. Malheureusement, vous ne le faites pas !

**M. Jacques Brunhes.** Vous devriez remonter encore plus loin dans le temps, monsieur Gissingier. En 1900, mon grand-père, qui était menuisier, bénéficiait déjà d'une formation alternée !

**M. Antoine Gissingier.** Je vous réponde plus tard, monsieur Brunhes.

Les structures actuellement en place pour dispenser la formation professionnelle devraient normalement permettre de faire face aux besoins de formation. Nos enfants et nos étudiants ont la possibilité de fréquenter soit un L.E.P., soit un lycée technique ou lycée polyvalent, soit un C.F.A. public ou privé, soit un I.U.T., etc.

Pour 1980, les crédits consacrés à la formation sont les suivants : éducation nationale : 90 milliards ; universités : 14 milliards ; formation professionnelle : 16 milliards.

Le ministère de l'éducation offre à chaque jeune une formation initiale de qualité, à la fois générale et professionnelle, pour lui permettre d'occuper un poste de responsabilité dans la vie et de se préparer à bénéficier de la formation permanente.

Dans sa mission de formation initiale, l'éducation doit associer les diverses disciplines en vue de permettre aux jeunes d'acquiescer une culture générale, une technique professionnelle théorique et pratique débouchant sur une qualification reconnue. Mais le rôle de l'éducation est également d'assurer la liaison entre l'école et les réalités socio-économiques pour pouvoir répondre et aux aspirations des jeunes et aux exigences de la vie économique et sociale.

Hélas ! bien des lacunes existent dans ce domaine. Les jeunes qui sortent de nos établissements techniques ne sont pas toujours bien armés pour affronter les difficultés qui les attendent dans le monde du travail. Certaines formations ne correspondent plus aux besoins du marché du travail ; d'autres ne sont plus adaptées à l'évolution des besoins de notre économie.

Trop souvent séparés de l'entreprise qui doit les accueillir, les jeunes risquent d'être désorientés au premier contact avec la réalité.

Par ailleurs, nos établissements, vivant trop souvent en vase clos, risquent, si nous n'y prenons garde, de former des demi-théoriciens et des demi-praticiens.

Nous constatons également que, pour des raisons diverses, un grand nombre de jeunes quittent prématurément le système scolaire, souvent, hélas ! sans formation ou avec une formation incomplète. Pour cette catégorie de jeunes qui ne se sentaient

plus à l'aise dans le système éducatif normal, mais aussi pour tous ceux qui quittaient l'Université avant d'avoir terminé leurs études, il y avait lieu d'innover, de diversifier les moyens de formation offerts par l'éducation.

C'est pour cela qu'en application de la loi de 1971 a été mis en place, dans le cadre de la scolarité, un système éducatif qui va permettre les contacts avec les entreprises, offrant ainsi aux jeunes une éducation qui les mettra en prise sur le réel et le milieu environnant. Il s'agit de ce que l'on appelle les « séquences éducatives » — M. Mexandeau n'est plus là, c'est dommage car ce que je vais dire devrait l'intéresser — critiquées, il est vrai, par certains partis politiques ou par certaines minorités syndicales. Mais l'écho de la mise en place de ce système éducatif est, dans l'ensemble, des plus favorables. Il faut signaler que ce dispositif a également suscité l'accord du syndicat national des instituteurs.

Ces séquences éducatives — 30 000 élèves ont été concernés au cours de l'année scolaire 1979-1980 — seront appliquées progressivement à l'ensemble des formations dispensées dans les établissements d'enseignement technique. Elles ne permettront pas, hélas ! de résoudre les problèmes posés aux élèves ou étudiants qui quittent le système scolaire ou universitaire. Je veux parler des jeunes qui n'ont pas achevé leur formation professionnelle — ou qui n'en ont pas reçu — ou qui ont quitté l'enseignement général sans qualification reconnue, quel que soit leur niveau.

Or ces jeunes sont nombreux : 140 000 environ abandonnent le secondaire à la fin du premier cycle ou au cours de celui-ci, c'est-à-dire entre la sixième et la troisième ; 80 000 quittent le cycle court, le L.E.P. et 30 000 le cycle long ; enfin 80 000 étudiants environ sortent des universités sans avoir obtenu de diplômes officiels.

Quelles sont les raisons de ces sorties prématurées ? Il est des jeunes qui souhaitent entrer le plus tôt possible dans la vie active. D'autres manquent de goût pour des formations scolaires qui ne leur paraissent pas assez concrètes. Enfin, les jeunes, et leurs parents, sont de plus en plus préoccupés par la précarité de l'emploi, mais ils ne se rendent pas compte qu'ils vont rencontrer de terribles difficultés pour s'insérer dans le monde du travail.

En effet, d'une manière générale, les jeunes ignorent à peu près tout de la vie de l'entreprise à un moment où s'avivent l'évolution et la compétition dans les structures économiques. Le rapprochement entre l'enseignement technologique et le monde des entreprises apparaît comme de plus en plus nécessaire.

Il y a encore vingt-cinq ans, les jeunes qui sortaient de l'école primaire étaient guidés par leurs instituteurs qui connaissaient les besoins des entreprises et la valeur de leurs élèves. Ceux-ci se déplaçaient, avec leurs parents, pour voir le lieu de leur prochain apprentissage et de leur futur travail. A l'époque, ils vivaient dans de petites collectivités où les métiers de forgeron, de charron ou de charpentier, par exemple, n'avaient pas disparu — ou ne s'étaient pas encore enfermés dans des ateliers. Le contact vivant qui se nouait autrefois au sein de collectivités de petites dimensions est moins facile aujourd'hui — en fait, ce contact a pratiquement cessé.

Aux yeux de bien des jeunes, l'entreprise est devenue comme une pestiférée. En outre, ces jeunes nourrissent souvent de fausses idées au sujet de leurs connaissances : ils croient tout savoir, et ils éprouvent, le plus souvent, de réelles difficultés pour s'adapter à leur premier emploi, compte tenu de leur formation, souvent rudimentaire.

D'ailleurs, le premier contact avec l'entreprise est rarement idyllique et, à cet égard, les entreprises portent, elles aussi, de graves responsabilités. Elles se sont souvent désintéressées, en effet, de la formation professionnelle dès lors que l'enseignement technique se développait en dehors d'elles. Semblables difficultés ne se rencontrent d'ailleurs pas, ou sinon très rarement, dans nos entreprises artisanales.

Au surplus, nous ne consentons pas partout les efforts nécessaires pour faire connaître nos entreprises. Pourtant, en Alsace, tous les ans, les chambres consulaires, chambres de commerce et d'industrie ou chambres de métiers organisent des journées « Connaissance des métiers », en liaison étroite avec des responsables de l'éducation et des professeurs. Elles rencontrent un succès fou : Dieu sait combien de jeunes, ce jour-là, prennent connaissance des possibilités et changent d'orientation !

Les structures de l'enseignement technique et les techniques elles-mêmes ont évolué, mais pas la formation, hélas ! ou sinon insuffisamment. Notre enseignement forme toujours à des

métiers, alors que, dans leur grande majorité, nos industries proposent des emplois. C'est pourquoi elles exigent désormais une expérience professionnelle pour pallier l'inadéquation de la formation.

C'est là que l'alternance a un rôle à jouer. Une récente enquête du Centre d'études et de recherches sur les emplois et les qualifications — le C. E. R. E. Q. — montre bien que dans les entreprises françaises l'embauche et la promotion dépendent de l'expérience. Celle-ci devient, à la limite, synonyme de qualification. La formation professionnelle n'apparaît plus que comme une initiation à une qualification. Autrefois, il fallait de l'expérience pour graver les échelons ; désormais, il en faut pour être embauché comme professionnel.

Dès lors, aux portes de nos entreprises, risque de se développer, si nous n'y prenons pas garde, un certain type de chômage, celui des jeunes auxquels l'embauche est refusée faute d'expérience et de la qualification demandée. Quotidiennement, nous vivons tous l'angoissante question des jeunes qui viennent nous dire : « Si l'on ne m'embauche pas, comment aurais-je l'expérience que l'on me réclame ? » Il ne faut pas, il ne faut plus que le chômage frappe des jeunes, moins en raison d'une mauvaise formation, qu'à cause de la jeunesse et de l'inexpérience — je pense aux jeunes garçons, mais surtout aux jeunes filles.

L'expérience doit donc être intégrée à la formation et il faut reconnaître le niveau de celle-ci. C'est en forgeant que l'on devient forgeron selon la sagesse populaire, et c'est vrai, mais l'expérience n'est pas statique elle est dynamique. Nous avons trop tendance à nous exprimer en termes d'acquis, à employer le mot « bagage ». Attention, cependant : ce n'est pas parce que l'on a forgé que l'on devient forgeron et le bagage, à lui seul, ne résout rien !

Quoi qu'il en soit, le succès des expériences françaises et étrangères nous montre que l'enseignement en alternance existe et qu'il peut donner satisfaction.

En Angleterre, la plupart des scientifiques employés dans l'industrie ont reçu à la fois une formation théorique, à l'université, et pratique dans l'entreprise.

En République fédérale d'Allemagne, où le gouvernement est social-démocrate, 64 p. 100 des jeunes choisissent l'apprentissage : 1 800 000 jeunes Allemands sont actuellement des apprentis. En l'occurrence, il s'agit d'une réelle formation en alternance dont les résultats positifs pour l'insertion professionnelle des jeunes sont si évidents qu'en nombre de plus en plus grand les bacheliers s'orientent vers ce système dit « dualiste ». En quelques années, 20 p. 100 des bacheliers — observez la proportion ! — ont préféré cette formation à la poursuite d'études supérieures dont les débouchés deviennent de plus en plus hypothétiques. Résultat de cette orientation : dans une proportion de 65 p. 100, la population active d'Allemagne fédérale a reçu une formation professionnelle complète.

Mais l'alternance existe également dans les pays socialistes. Souvenez-vous de ce que notre collègue M. Royer déclarait lors des débats sur le VIII<sup>e</sup> Plan, au cours de la deuxième séance du 14 juin 1979 — je vous renvoie au *Journal officiel* : en Allemagne de l'Est, les jeunes de neuf ans passent deux heures par semaine en usine pour s'initier au travail à la machine. A Cuba et en Chine, le système mi-école, mi-usine semble avoir porté ses fruits. En Russie une loi de 1958 organise l'enseignement par alternance et le quart, voire le tiers, du temps scolaire se passe sur les lieux où se produisent à la fois les biens et les services. Pourquoi ce qui est bon là-bas ne le serait-il pas ici ? (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

**M. Pierre Zarka.** Là-bas, il y a moins de chômeurs !

**M. Jacques Brunhes.** Ce n'est pas pareil !

**M. Antoine Gissinger.** Oui, on les envoie dans des camps de rééducation !

Notre collègue Royer signalait également qu'en France l'éducation s'était constituée en une enclave dans la nation, que nos jeunes, mal préparés à entrer dans la vie économique et nos étudiants étaient souvent refoulés faute d'expérience. Mais des expérimentations réussies montrent que la voie de l'enseignement par alternance est la bonne.

L'apprentissage, une formule où l'alternance est pratiquée, accueille environ 210 000 jeunes et il est en expansion car il favorise une bonne insertion professionnelle après deux années

d'enseignement à la fois théorique, grâce à 360 heures de cours au moins en centre de formation des apprentis, et pratique, auprès d'un maître d'apprentissage. Toutefois, les dispositions législatives en vigueur sur l'âge, l'organisation de la formation en C. F. A. et les aides financières empêchent le plein développement de l'apprentissage.

Les contrats « emploi-formation » sont devenus, depuis 1976, un excellent moyen pour l'insertion professionnelle. Le système est efficace et la formule bien conçue. Le nombre des jeunes qui y recourent augmente lentement : 47 800, le 31 mars 1980 — c'est le résultat du troisième pacte pour l'emploi des jeunes mais, tout au long des pactes pour l'emploi, le succès a été certain.

Le compagnonnage, autrefois connu de tous — les noms de ses fondateurs, Salomon, Maître Jacques, Soubise, sont entrés dans la légende — non seulement existe toujours mais prend une importance de plus en plus grande dans notre pays. Ses usages sont maintenus par diverses associations, telle « Les compagnons du devoir ». Ceux-ci, qui s'occupent d'un certain nombre de métiers — tailleur de pierre, maçon, charpentier, couvreur, menuisier ou plombier, par exemple — conduisent deux sortes d'actions.

La première intéresse les jeunes de 16 à 25 ans désireux d'apprendre un métier. La formation professionnelle initiale, d'une durée de quinze mois ou de deux ans, s'il s'agit d'un apprenti, applique la méthode de l'alternance : formation pratique dans l'entreprise, l'enseignement technique, technologique et général étant dispensé à la maison des compagnons du devoir. Une convention tripartite lie les stagiaires, l'entreprise et l'association. A l'issue de la formation, le jeune est inscrit pour passer les épreuves du C. A. P.

La deuxième action, d'une durée variable et qui s'adresse aux jeunes ouvriers de 18 à 25 ans, porte sur le perfectionnement dans l'entreprise. Un enseignement complémentaire technologique général est assuré par la maison des compagnons du devoir, mais la base du perfectionnement est le « tour de France ».

En somme, la formation professionnelle du compagnonnage repose sur trois données fondamentales : la vie active du métier, le contact permanent avec les gens qui le pratiquent et le « tour de France ». L'association que j'ai citée considère que le métier reste un moyen très solide de formation, d'éducation et de culture générale, au même titre que les activités intellectuelles.

Plusieurs universités, enfin, telles Lille I, Lille III, Metz, Montpellier III, Nantes, Paris IV, Paris VII, Valenciennes, Orléans, Mulhouse-Haute-Alsace, pratiquent déjà l'enseignement par alternance.

Lancée en 1975, l'expérience de Paris VII a rencontré un grand succès. « De l'entreprise à l'université, de l'université à l'entreprise », tel est son principe. Dans cette université, il faut deux ou trois ans aux jeunes bacheliers pour obtenir un D. E. U. G. et cinq ans pour parvenir à une maîtrise.

Les étudiants vont dans l'entreprise avec un contrat de travail, pour effectuer des stages de responsabilité. Ils fournissent un rapport de stage, qu'ils doivent soutenir devant un jury composé d'étudiants, de professeurs et de chefs d'entreprise.

De même, depuis cinq ans, les entreprises du centre des jeunes dirigeants d'entreprise ont accueilli environ 2 000 étudiants. Elles ont ainsi permis d'associer le monde professionnel au monde universitaire. Cependant, les responsables craignent, monsieur le secrétaire d'Etat, et à ce sujet il nous faut des éclaircissements de votre part, d'être exclus du bénéfice de ce projet, eux qui ont été les pionniers du rapprochement entre les entreprises et l'université. L'avenir de leur formation par alternance, qui exige la participation de tous les partenaires sociaux, a également besoin de celle de l'Etat et de l'aide de celui-ci.

La presse nous a renseignés récemment sur l'expérience lancée par le C. E. L. S. A. — centre d'études littéraires supérieures appliquées — un institut qui fonctionne partiellement dans les locaux de l'université Paris-IV. Il applique un enseignement en alternance conduisant à la délivrance de licences et de maîtrises en information et communication.

Enfin, je n'oublierai pas l'expérience en cours à Mulhouse, en Haute-Alsace. Depuis 1976-1977, après la signature d'une convention entre l'université et la société industrielle de Mulhouse, des « étudiants alternants », de niveau « bac plus quatre », préparent la maîtrise E. E. A., c'est-à-dire une maîtrise en électronique, électro-technique et automatisme. La formule rencontre un plein succès, et il n'y a aucun problème de placement. Les

entreprises payent le salaire des étudiants qui sont dans l'entreprise et se chargent, à raison de 3 000 francs par entreprise, durant trois ans, des frais de fonctionnement. Pour ceux-ci, le conseil général du Haut-Rhin vient de prendre le relais. Des pourparlers sont d'ailleurs en cours pour lancer en 1981 une maîtrise M. I. A. G. E., c'est-à-dire méthodes informations appliquées à la gestion des entreprises.

A Mulhouse aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous aimerions bien pouvoir bénéficier de ce projet. Il y a lieu d'encourager les universités qui ont eu de la volonté et de la persévérance pour mettre en place ces expériences de formation en alternance qui reposent sur un triple pari, car il faut convaincre non seulement les chefs d'entreprises et les enseignants, mais aussi les jeunes. Ceux-ci doivent faire preuve de courage et d'enthousiasme pour s'engager dans cette voie difficile. Un malaise croissant, faut-il le rappeler, se répand chez nos étudiants et nos jeunes diplômés. On s'accorde à reconnaître la disparité entre les besoins de l'économie et le contenu de la formation.

Par ailleurs, les universités qui, jusqu'à ce jour, puisaient dans leurs réserves pour satisfaire les besoins de leurs enseignants et de leurs chercheurs sont obligés à présent de se retourner vers le monde extérieur pour assurer les débouchés nécessaires. Certaines sont sorties de leur tour d'ivoire : il faut les encourager et agir en sorte que toutes empruntent cette nouvelle voie car, jusqu'à maintenant, l'université n'a suivi qu'à retardement l'évolution constante de l'emploi, les changements technologiques et l'incitation de ces mutations permanentes.

La formation alternée, dont on parle tant, n'est donc pas une idée neuve. Elle a fait l'objet de débats et de propositions au cours de plusieurs colloques sur l'éducation, en particulier au colloque de Rennes, sur l'alternance, en 1973 : des enseignants, des chercheurs, et des représentants des salariés et des employeurs y ont participé. Les actes de ce colloque ont d'ailleurs été publiés.

De son côté, le Conseil économique et social a fait connaître, à maintes reprises, son souci de lier le système de formation au monde professionnel.

Revenons-en au projet qui nous est soumis.

Le travail manuel n'a toujours pas droit, en dépit de tous les efforts déployés, au respect qui lui est dû et à la place qui lui revient : la blouse blanche continue d'évincer la blouse bleue ! Malgré les lois récentes, notamment celle de 1975, l'enseignement technologique n'a pas trouvé sa place dans notre système scolaire. Je rappellerai au ministre de l'éducation, lorsqu'il sera là, que les trois pactes pour l'emploi avaient principalement pour objectif de faire face, pendant une période déterminée, à une grave situation de l'emploi. Il ne s'agissait que de mesures ponctuelles et conjoncturelles. Il faut les remplacer par des dispositions permanentes, vous l'avez reconnu, monsieur le secrétaire d'Etat.

L'enseignement par alternance, sans que nous y voyons le remède miracle, peut et doit être une des structures nouvelles facilitant la réinsertion professionnelle et l'acquisition d'une qualification.

Certes, on nous soupçonne dès à présent, je ne l'ignore pas, de vouloir livrer nos jeunes au patronat pour permettre leur exploitation. Mais, je vous le demande, préparer les jeunes à acquérir un métier et une qualification, faciliter leur insertion dans notre économie, est-ce vraiment un crime ? Par qui arrive le scandale ? Par nous ou, au contraire, par tous ces irresponsables qui, empêchant les jeunes de recevoir la formation indispensable, les livrent pieds et mains liés, sans défense, aux fluctuations du marché du travail ? Les vrais amis des jeunes sont ceux qui les aident à combattre victorieusement les difficultés qui les attendent dans la vie ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

L'enseignement en alternance, dans une école atelier ou dans l'entreprise, doit profiter progressivement aux jeunes qui quittent le système scolaire, et tout spécialement aux bons élèves, pour mettre un terme à la tendance actuelle à considérer que les futurs ouvriers qualifiés sont essentiellement les rebus de nos classes. Ceux qui choisissent un métier manuel, prétendent, seraient les plus limités intellectuellement !

L'alternance favorisera, tôt ou tard, le rapprochement entre l'éducation et le monde du travail, entre le manuel et l'intellectuel. C'est l'organisation, sous deux formes, d'un passage progressif du système éducatif vers la vie économique et sociale :

préparation à un emploi déterminé — ce qu'on appelle préparer l'insertion, en donnant l'expérience qui faisait défaut — et préparation à une qualification sanctionnée par un titre, un diplôme ou une attestation : j'insiste sur ce dernier terme car, en France, on nous parle trop souvent simplement de diplôme !

L'alternance peut se développer par priorité dans les secteurs où les emplois offerts ne correspondent pas à la formation dispensée par l'apprentissage traditionnel ou à la formation initiale. Ce sera donc une nouvelle forme de transition de l'école à la vie active, qui mettra fin à la coupure persistante entre, d'un côté l'éducation et l'université et, de l'autre, la vie économique.

En outre, le système de l'enseignement par alternance doit être incitatif, sans contraintes et largement ouvert. Il ne faut pas épaissir encore le maquis juridique existant — on connaît le grand nombre de formules différentes d'insertion : elles sont parfois vraiment compliquées, monsieur le secrétaire d'Etat !

Le système dont nous discutons devra structurer et englober les dispositifs actuels en développant de nouvelles formules. Mis en place avec la participation de l'ensemble des partenaires sociaux, le nouveau système devra être soumis au contrôle pédagogique, technique et financier de l'Etat, mais par un service bien déterminé.

J'ai présenté en mon nom et en celui du groupe du R.P.R., des amendements pour essayer de donner au texte un meilleur éclairage, visant à introduire une préparation de diplômés technologiques supérieurs, en d'autres termes, l'alternance dans l'université. Il serait bon, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous fassiez connaître votre sentiment sur ce point et que vous nous fournissiez plus de précisions sur le mode de financement du système d'alternance ainsi que sur les possibilités d'utilisation des crédits disponibles et d'obtention des aides de l'Etat. Il conviendrait, en particulier, de supprimer la taxe versée par les entreprises au Trésor puisque aussi bien c'est à la formation qu'elle est destinée.

Enfin, j'appelle votre bienveillante attention sur les départements du Rhin et de la Moselle et en particulier sur le rôle joué par les chambres consulaires — chambres de commerce et chambres de métiers — en ce qui concerne, notamment, le financement, l'enregistrement et le contrôle des contrats.

Le projet de loi, pour être efficace, devrait être complété par un effort de recherche pédagogique, d'information et de diffusion des expériences déjà conduites. Le succès de l'alternance, qui concerne à la fois son développement et sa qualité par rapport à d'autres filières d'enseignement, dépendra largement du degré de la concertation au niveau local entre les établissements de formation et les responsables des entreprises.

L'alternance ne doit pas devenir une filière dévaluée réservée aux élèves peu doués. Il faut trouver des formules de passages successifs — je pense au tertiaire en particulier — dans l'entreprise et dans les établissements de formation technologique adaptés au niveau des ex-élèves de lycées, aux bacheliers ou aux étudiants.

La formation professionnelle proposée à ces jeunes doit les conduire au niveau de qualification auquel ils peuvent prétendre compte tenu du niveau de leurs connaissances générales.

Ces préoccupations, nous les retrouvons dans le projet et également dans la proposition de loi déposée au nom du groupe du R.P.R. par son président. Elles sont inspirées par un souci commun des difficultés de l'insertion professionnelle des jeunes liées en partie à leur manque d'expérience.

L'enseignement alterné, appliqué localement avec succès dans le C. E. T. à convention que j'ai eu l'honneur de diriger de 1945 à 1968, sera demain la formule qui redonnera courage à des milliers de jeunes pour acquérir une qualification, une expérience, donc des facilités pour s'insérer dans le monde du travail. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Leblanc.

**Mme Chantal Leblanc.** Sandvine. Dix-neuf ans. Depuis sa sortie du C. E. T., devenu L. E. P., quatre fois chômeuse. Apprentie à 450 francs par mois. Quatre fois intérimaire. Deux fois sous contrat à durée déterminée.

Christiane. Vingt ans. Après son bac G 1, chômeuse. Puis vingt heures de ménage par semaine.

Françoise. Dix-huit ans. Sténo-dactylo. Stagiaire Barre. Chômeuse. Un mois de remplacement-congé. Chômeuse. Actuellement plongeuse pour la saison dans un restaurant.

Mare, vingt et un ans. C. A. P. Chômeur. Sous les drapeaux. Un an de travail à l'entreprise Pont-à-Mousson à Abbeville. Vient d'être congédié, comme quinze de ses camarades, pour fin de contrat, et comme treize travailleurs temporaires.

Et pourtant, monsieur Gissinger, ils ont eu un an d'expérience professionnelle dans une entreprise. C'est sans doute ce qui permet au P. D. G. de cette entreprise de se réjouir devant le comité central d'entreprise de l'amélioration de la situation de l'entreprise de Pont-à-Mousson.

Elles — ou ils — s'appellent « contractuels », « vacataires », « auxiliaires », « stagiaires », « intérimaires », « travailleurs à temps partiel », « personnels sous contrat à durée déterminée », « saisonniers », « fin de chantier », quand elles — ou ils — ne s'appellent pas chômeurs.

Derrière tous ces vocables, pouvoir et patronat essaient de cacher le fait que depuis 1977, un million et demi de jeunes n'ont eu de choix qu'entre le chômage et les embauches temporaires.

Près de deux millions de Françaises et de Français au chômage, dont un jeune sur six sont aujourd'hui sans travail.

Messieurs du Gouvernement, ces chiffres accusent votre politique d'austérité, de misère, de casse des moyens de production. La présence de plusieurs centaines de milliers de jeunes au chômage, l'existence de 250 000 jeunes qui sortent chaque année de l'école sans formation professionnelle, le risque d'explosion sociale qu'implique cette situation vous ont conduits à mettre au point un certain nombre de formules dites d'insertion professionnelle, hier, par le moyen des pactes, aujourd'hui, par ce projet de loi sur les formations professionnelles alternées.

Avec les deux premiers pactes vous avez voulu, par des mesures conjoncturelles, dégonfler les statistiques des demandeurs d'emploi avant les élections législatives de 1978, rendre moins insupportable et moins voyant le chômage des jeunes par l'alternance de périodes d'activité et de non-activité, permettre une gestion extrêmement souple de la main-d'œuvre que le marché du travail absorbe et rejette en fonction des nécessités du profit et de la conjoncture, enfin offrir aux entreprises une main-d'œuvre rémunérée sur fonds publics sans statut ni garantie.

Bien sûr, vous avez caché ces vraies raisons derrière l'inadéquation de l'école et de la formation, derrière l'inadéquation entre la formation et l'emploi.

S'il est vrai que cette inadéquation est bien souvent un fait objectif, le patronat en tire bien parti et l'entrelient : ainsi, l'industrie électronique, quand elle embauche des jeunes filles titulaires d'un C.A.P. de couture, utilise la dextérité acquise sans reconnaître pour autant l'acquis de leur qualification. Il en est ainsi du succès des stages pratiques en entreprise auprès des patrons qui ont peu ou n'ont pas assuré les deux cents heures de formation pourtant obligatoires, ces stages que l'on retrouve d'ailleurs dans le troisième pacte national pour l'emploi. Il en est également ainsi du nombre limité de contrats emploi-formation, qui sont pourtant la formule la plus intéressante de ces pactes, et des stages de formation qui ont rarement débouché sur la reconnaissance d'une qualification.

Vous avez affirmé également que ces pactes pour l'emploi allaient être bénéfiques pour résorber le chômage des jeunes. Si, par les pactes, des jeunes sont entrés dans la vie professionnelle, ils en sont aussi sortis. Une statistique établit en 1978 que 40 p. 100 des 150 000 stagiaires sont redevenus chômeurs après leur stage. D'avril 1978 à avril 1979, la part des jeunes demandeurs d'emploi de moins de vingt-cinq ans est passée de 35 p. 100 à 38,5 p. 100 et, à la fin de 1979, ils étaient près de 700 000.

Les seules inflexions du pacte furent en fait, pendant un temps, le déplacement du chômage vers les plus de vingt-cinq ans.

Ce fut alors une sorte d'institutionnalisation d'emplois précaires, un moyen donné au patronat de restreindre la création d'emplois stables au profit d'une rotation de main-d'œuvre. D'ailleurs, 38 p. 100 des employeurs interrogés ont déclaré que les pactes les ont conduits à engager temporairement des jeunes qu'en d'autres circonstances ils auraient embauché définitivement.

Ces pactes ont été la préfiguration des contrats à durée déterminée, ou : « Comment permettre l'embauche de personnel en étant assuré de pouvoir s'en débarrasser. » Ces pactes devaient mourir, mais, à la demande du patronat, le troisième est né, et

pour trois ans cette fois, formule permanente de gestion du marché du travail, organisation par l'Etat d'une exploitation systématique d'une main-d'œuvre plastique, qui n'ont que peu à voir avec la formation professionnelle.

Les faits l'ont montré, les stagiaires sont le plus concentrés dans les branches et dans les secteurs à faible qualification. Ce troisième pacte, c'est la reconnaissance implicite que le chômage des jeunes est devenu une donnée permanente, reconnaissance encore renforcée par ce projet de loi. Et M. Yvon Chotard, vice-président du C.N.P.F., d'oser dire en présentant devant la presse, au mois de janvier 1980, le bilan du troisième pacte pour l'emploi : « On peut vaincre le chômage si l'on s'en donne les moyens. Nous en avons fait la preuve avec les pactes » ! En fait, la preuve a surtout été apportée que le développement de ces emplois précaires est une aubaine pour les patrons et pour l'Etat français. D'après une note du ministère du travail et de la participation portant sur l'année 1978, les intérimaires ont effectué, chaque jour, un travail équivalant à celui de 190 000 travailleurs, 75 p. 100 de ces travailleurs temporaires ayant moins de vingt-cinq ans. Le rapport Costé fait état de 250 000 contrats à durée déterminée en 1977, ce qui lui inspire ces mots : « le recours au travail temporaire est en fait un des outils de la gestion du personnel ».

Les entreprises de travail temporaire sont passées de 850 en 1969 à 3 000 en 1977, et leur nombre a encore progressé depuis.

Regardons ensemble les motifs d'inscription à l'Agence nationale pour l'emploi, d'après une enquête de l'I.N.S.E.E., au mois de septembre 1977.

La part des « fin de contrat » atteignait déjà 52,9 p. 100 chez les jeunes femmes. Si l'on ajoute les inscriptions des intérimaires, ce pourcentage s'élève respectivement à 65,6 p. 100 et à 76,4 p. 100.

Depuis, l'instauration des pactes pour l'emploi des jeunes n'a fait qu'aggraver ces statistiques. En janvier 1980, sur 1 485 400 demandeurs d'emploi et 152 100 nouvelles demandes, 77 100 personnes, dont 45 p. 100 de moins de vingt-cinq ans, s'étaient inscrites pour « fin de contrat ». M. Barre, dans son rapport sur les principales options du VIII<sup>e</sup> Plan, fait pourtant semblant de s'apitoyer : « Pour les jeunes, écrit-il, les périodes de chômage sont brèves et le risque de beaucoup d'entre eux ne réside pas tant dans l'exclusion que dans la difficulté de trouver une insertion durable... Des réticences à l'embauche existent de la part d'employeurs soucieux de conserver dans la gestion du personnel la souplesse nécessaire à leur adaptation aux aléas du marché... Il faut prendre garde que les Français ne soient pas séparés en deux catégories : ceux qui sont installés dans des emplois stables, bénéficiaires de sécurité, et ceux qui sont voués à l'instabilité et à la déqualification, génératrices de marginalisation. »

Mais c'est vous aujourd'hui, messieurs du Gouvernement et messieurs de la majorité, réunis, vouez tous ces jeunes à l'instabilité, à la déqualification, à la marginalisation, à l'alternance d'emplois précaires et de chômage. C'est vous qui privez d'emploi des milliers de jeunes et refusez à la formation professionnelle au sein de l'éducation nationale les moyens dont elle a besoin.

C'est vous qui, avec le patronat, cassez les usines, fermez les entreprises, faites dépérir des régions entières et provoquez des conditions difficiles d'insertion dans la vie active. C'est vous qui, en supprimant les emplois industriels — en diminution de 550 000 depuis 1974 — et en organisant la stagnation des emplois temporaires, êtes responsables de l'inadéquation entre l'offre et la demande d'emplois. C'est vous qui provoquez la non-formation des uns en organisant la sélection scolaire et qui cassez la formation des autres — 40 p. 100 des O.S. de moins de vingt-cinq ans ont un diplôme professionnel du niveau du C. A. P. C'est vous qui, aujourd'hui, institutionnalisez l'alternance d'emploi précaire et de période de chômage sans résoudre pour autant le problème de la formation professionnelle.

C'est vous, en effet, commissaires de la majorité, qui avez refusé notre amendement pour que cette formation alternée débouche réellement sur un emploi stable dans l'entreprise ou dans une autre entreprise de la même région et sur un contrat de travail à durée indéterminée. C'est vous, commissaires de la majorité, qui continuez à offrir tous ces jeunes en pâture pour engraisser les profits du patronat, qui refusez notre amendement visant à situer hors du « planning » de la production les stagiaires de la formation professionnelle alternée.

C'est vous qui, devant ce chômage massif que vous provoquez, remettez en cause le travail des femmes, marginalisez les jeunes dans des emplois précaires, instables, déqualifiés.

Je vous invite à venir répéter aux 51 024 demandeurs d'emploi de Picardie qui ont 3 041 offres d'emploi à se partager à la fin du mois de février 1980 les paroles de M. Beullac : « L'avenir de nos jeunes se trouve dans les entreprises ». Je vous invite, monsieur Legendre, à répéter aux patrons des entreprises qui licencient les travailleurs picards ce que vous avez déclaré en février devant la presse : « La politique industrielle contribue au développement des secteurs où le besoin en main-d'œuvre qualifiée est important. »

Vous cachez tous vos véritables intentions derrière des discours généraux. C'est le projet de loi qui entend « constituer un élément structurel d'un politique dynamique de l'emploi ». C'est la proposition de loi de l'U.D.F., dans laquelle on lit que « l'enseignement alterné peut constituer un élément important de réponse au grave problème du chômage ». Ou encore la proposition de loi du R.P.R. qui commence par évoquer le « devoir de la nation permettant à chacun d'accéder au travail... », mais continue par ces mots — et je rends hommage à l'honnêteté de l'auteur : « ...sans qu'il soit question de contraindre les chefs d'entreprise à l'embauche ».

En fait, vous voulez faire de ces jeunes des « passants » dans les entreprises, pour les besoins du patronat. Vous mettez cette loi au service de la politique du redéploiement industriel. Mais vous ne répondez pas aux besoins des jeunes d'avoir une formation réelle, un métier et un emploi stable, une qualification reconnue. En cassant l'emploi, vous organisez la suppression de main-d'œuvre qualifiée. Vous organisez le refus d'une formation générale initiale et d'une formation professionnelle pourtant nécessaire.

Le combat des communistes pour le plein emploi de tous, et des jeunes, notre combat pour garder le potentiel industriel français, notre combat pour la formation des jeunes, c'est en fait un même combat. Investir dans l'école, investir dans la jeunesse, c'est investir pour le développement technique, scientifique, économique, culturel de la France de demain. S'y refuser aujourd'hui, comme vous le faites, c'est compromettre à la fois notre avenir et notre indépendance. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Renard.

**M. Roland Renard.** Depuis plusieurs années, il n'est pas une seule déclaration de dirigeants du C. N. P. F. sur les problèmes de la formation professionnelle qui n'ait chanté les louanges de l'apprentissage, préconisé son extension et réclamé qu'elle s'inspire très largement de ce que la loi de juillet 1971 définissait, abusivement, comme une forme d'éducation.

Le projet sur les formations professionnelles alternées dont nous discutons aujourd'hui exauce les vœux du grand patronat. Il s'inspire largement du modèle allemand dans lequel les jeunes apprennent, grâce à l'alternance, les vertus du consensus social, les joies du travail associé au capital et la nécessité de respecter les contrats économiques.

L'ambition du C. N. P. F. n'est-elle pas de maîtriser totalement la délivrance des diplômes et des qualifications, de faire pression en ce sens et d'adapter étroitement toute la formation initiale des jeunes aux postes de travail disponibles à court terme ?

Loin de nous l'idée de défendre le système éducatif tel qu'il est. L'école est à changer. La place de la formation professionnelle initiale dans l'école doit être modifiée. L'enseignement technique est le parent pauvre de l'école giscardienne et la politique d'austérité du pouvoir aggrave cet état. Par ailleurs, beaucoup de jeunes ont le sentiment légitime de ne pas être formés de façon à pouvoir affronter la vie active.

Depuis 1975, votre action s'est orientée vers la relance de l'apprentissage, au détriment de l'enseignement technique qui relève de l'éducation nationale. C'est ainsi que l'effectif des apprentis est passé de 160 000 en 1975 à plus de 200 000 en 1978.

Prenant appui sur la crise, sur les résultats désastreux de votre politique scolaire et sur le désarroi des jeunes les plus touchés par l'échec scolaire, vous avez fait de l'apprentissage, ainsi que des pactes pour l'emploi, le ballon d'essai de l'alternance. Or l'apprentissage, tel qu'il fonctionne aujourd'hui, est une formule dont on ne peut se satisfaire.

En fait, dès la fin de la cinquième, des jeunes viennent nourrir les classes-parkings, appelées classes préprofessionnelles de niveau.

Dès l'âge de seize ans, ils sont utilisés dans la production avec des salaires qui ne dépassent pas 25 p. 100 du S. M. I. C.

Le développement de l'apprentissage intervenu ces dernières années ne s'est accompagné d'aucune mesure en faveur des apprentis. L'amélioration de la formation, qui aurait dû être le souci prioritaire, n'a fait l'objet d'aucune décision. Pis : les crédits consacrés à l'équipement des centres de formation des apprentis sont en constante régression.

Les résultats des apprentis au C. A. P. sont d'ailleurs nettement inférieurs à ceux de l'ensemble des autres candidats. Ainsi, en 1977, le taux de réussite des apprentis était de 45,6 p. 100, contre 54,7 p. 100 pour l'ensemble.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous félicitez bruyamment de l'action gouvernementale en faveur de l'apprentissage. Mais cette action n'a été que dans un sens : celui des facilités octroyées aux patrons : allègement des procédures, primes diverses, prise en charge par l'Etat des cotisations sociales dues par les employeurs.

Cette relance de l'apprentissage n'était d'ailleurs pas inspirée par le seul souci de désamorcer les situations les plus explosives entraînés par le chômage des jeunes. Elle était aussi une opération de charme en direction des petites et moyennes entreprises pour les dédommager du poids de la crise que le grand capital leur fait supporter en leur fournissant une main-d'œuvre bon marché.

Aux assises de Deauville, M. Ceyrac indiquait qu'il fallait désormais aller plus loin et se donner les moyens d'un doublement de l'apprentissage dans les secteurs industriels et commerciaux. Nous constatons, déclarait-il, que les P. M. E. sont pour la plupart arrivées à un point de saturation et ce n'est pas sur elles qu'il faudra compter pour poursuivre le développement de l'apprentissage industriel.

Aussi, l'image traditionnelle de l'apprentissage encore dominante dans les esprits, celle d'un jeune en contact constant avec l'artisan qui lui transmet son savoir-faire, est-elle en passe d'être reléguée aux antiquités. L'apprentissage devient une des facettes de l'alternance. La discussion de la loi du 3 janvier 1979 avait déjà été révélatrice à cet égard puisqu'un amendement en avait modifié le titre en cours de route. Le projet de loi « relatif à l'apprentissage artisanal » est ainsi devenu loi « relative à l'apprentissage ». La nuance est d'importance.

D'ailleurs, les mesures d'aide financière prises par l'Etat confirment cette orientation. La masse des fonds publics attribués aux artisans et aux petites entreprises ayant recours à l'apprentissage est progressivement réduite alors que, par le jeu des pactes pour l'emploi, les entreprises, quelle que soit leur taille, se voient abondamment « arrosées ». Ainsi le troisième pacte pour l'emploi a accordé l'exonération totale des charges sociales aux entreprises industrielles qui prennent un jeune en apprentissage.

Comme l'ensemble des formations en alternance, l'apprentissage est destiné, selon vos plans, à être un des moyens de canaliser les jeunes sortant tôt de l'enseignement et de les placer dans un système où le patronat aura voie prépondérante sur les programmes de formation dans les établissements comme sur les stages en entreprise.

Cela s'inscrit dans un plan d'ensemble qui vise à limiter au maximum les fonds publics destinés au système éducatif en organisant, en particulier, les sorties hâtives de l'école pour les enfants de la classe ouvrière. Il s'agit aussi de disposer d'une main-d'œuvre très jeune, donc plus apte à acquiescer cette fameuse « mentalité industrielle » et qu'on pourra sous-rémunérer.

Cette mainmise du patronat sur la formation technique ne peut être que néfaste tant pour les jeunes concernés que pour l'ensemble de la population et du pays. Il n'y a rien à gagner dans un abaissement généralisé des formations.

Les communistes, pour leur part, ne rejettent pas en bloc l'apprentissage, mais ils exigent des garanties quant à la qualité de la formation et au statut des apprentis. Cela implique une augmentation du nombre des heures consacrées à l'enseignement, un contrôle plus sérieux grâce à l'augmentation du nombre des inspecteurs d'apprentissage, notamment insuffisant, et à qui il faut donner les moyens d'exercer leur pouvoir face aux employeurs.

Cela implique aussi une amélioration du sort des apprentis. Leur rémunération devrait être au moins égale à 40 p. 100 du S. M. I. C. pendant le premier tiers de leur formation, de 60 p. 100 pendant le deuxième tiers et de 80 p. 100 pendant le troisième tiers.

Des mesures très limitatives doivent également être prises avec les maîtres d'apprentissage pour qu'à l'issue de l'apprentissage, l'apprenti soit embauché.

En développant l'apprentissage industriel, votre projet nous éloigne encore un peu plus de ces garanties. C'est une raison supplémentaire pour que nous votions contre. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Mesdames, messieurs, M. Royer devant parler après moi, vous comprendrez que je me fasse un devoir d'être extrêmement bref, pour ne pas retarder l'intervention de notre collègue qui, voici déjà sept années, avait, dans la loi d'orientation qui porte son nom, souligné la nécessité d'élaborer une meilleure synthèse de l'enseignement théorique et de l'enseignement professionnel, et ce sans vouloir exploiter les jeunes à des fins mercantiles.

Je m'étonne d'ailleurs qu'à chaque fois que nous discutons d'un projet aux implications concrètes, certains de nos collègues, qui ont une conception manichéenne de l'univers (*Rires sur les bancs des communistes.*), déforment systématiquement les intentions de ceux qui ont mis au point le texte.

**M. Pierre Zarka.** Rien ne vaut l'expérience !

**M. Emmanuel Hamel.** Nous partons, mon cher collègue, des faits que nous constatons dans nos circonscriptions.

**M. Pierre Zarka.** Les travailleurs les constatent eux-mêmes !

**M. Emmanuel Hamel.** L'évolution est fondamentalement différente d'un individu à l'autre et c'est ce qui fait la dignité et la valeur irremplaçable de l'homme. Nous ne sommes pas des robots !

Celui qui a eu la chance de grandir dans une famille nombreuse a pu constater que ses frères et sœurs avaient chacun leur personnalité. Il en est de même pour nos enfants : leurs goûts et leurs aptitudes ne sont pas identiques.

Si l'on s'intéresse aux jeunes, en dehors de tout préjugé politique, on doit bien constater que certains ne supportent pas de subir jusqu'à l'âge de seize ans un enseignement théorique pour lequel ils n'ont pas de goût. Ce n'est pas qu'ils soient moins intelligents que d'autres, qu'ils soient inférieurs à d'autres : ils sont simplement différents.

Bien souvent, imposer un type d'enseignement essentiellement théorique, sans référence à la vie pratique, à des jeunes jusqu'à seize ans, c'est leur fait vivre ces années fondamentales pour la formation de l'être que sont la quatorzième et la quinzième année, dans un état de dégoût d'eux-mêmes, de révolte vis-à-vis de l'école, d'impossibilité de communiquer avec les enseignants ; on en fait de futurs révoltés, des jeunes qui débutent dans la vie active sans les atouts qu'aurait pu leur donner une autre formation.

Si les députés de la majorité vont, dans leur très grande majorité, voter ce texte, c'est que le pluralisme dont ils se réclament sur le plan de la philosophie politique trouve tout naturellement son prolongement dans cette constatation que, les hommes étant différents les uns des autres, les goûts n'étant pas les mêmes, les aptitudes n'étant pas identiques, la formation alternée répond à l'attente d'un nombre considérable de jeunes que la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans, sans contact avec la vie, désespère et dénature.

Contrairement à ce que certains prétendent, les motifs pour lesquels nous voterons ce texte sont nobles et désintéressés. Le respect de l'homme nous conduit à vouloir développer au maximum les possibilités de chaque enfant.

**M. Pierre Zarka.** Votez donc nos amendements !

**M. Emmanuel Hamel.** Nous voulons autant que vous favoriser la réussite scolaire des jeunes et donner à chacun toutes ses chances. Telle est bien, à notre avis, la philosophie du texte dont nous discutons. La France est un des pays qui ont le plus œuvré en faveur de la formation professionnelle permanente.

Nous savons que les rythmes de progression des êtres ne sont pas les mêmes. Certains jeunes âgés de moins de seize ans éprouvent, aujourd'hui, le besoin d'un contact avec la réalité professionnelle : les dispositions de ce texte leur permettent un meilleur épanouissement. Ultérieurement, dans le cadre de la formation permanente, et en fonction de leur évolution personnelle, ils pourront acquérir la formation théorique qu'ils rejetaient lorsqu'elle leur était dispensée à un âge où ils n'avaient pas le goût de l'effort.

Trois considérations nous conduisent à voter ce texte : le respect de l'homme, la reconnaissance de la diversité des dons, le souci de procurer aux jeunes la formation dont ils ont le goût.

Je voudrais maintenant, messieurs les secrétaires d'Etat, en parlant des constatations que j'ai faites dans le département du Rhône, présenter quelques remarques sous forme interrogative.

Est-il possible d'améliorer l'adaptation entre la formation et les débouchés ? Bien souvent, les spécialités enseignées, et donc les certificats d'aptitude professionnelle qui sont délivrés, ne concordent pas avec les perspectives du marché de l'emploi. Cette constatation s'impose particulièrement pour les jeunes filles. N'y a-t-il pas encore trop de C. A. P. de coupe, de couture ? Ne prépare-t-on pas à des métiers qui n'ont pratiquement plus de débouchés et d'avenir ?

Pour mieux adapter ces enseignements aux réalités de l'économie, peut-être faudrait-il favoriser le recyclage des maîtres afin que soient progressivement abandonnés les enseignements sans débouchés au profit des enseignements riches d'avenir.

Dans le cadre des contrats emploi-formation, l'employeur s'engage à faire bénéficier le salarié d'une formation théorique délivrée pendant les heures de travail. Sans prendre des mesures qui inciteraient certaines entreprises à ne plus conclure de tels contrats, pouvez-vous veiller à ce que les formations théoriques soient ce qu'elles devraient être ? On a parfois l'impression qu'elles sont, à tort, un peu sacrifiées.

Autre question : ne faudra-t-il pas continuer d'accorder l'aide financière prévue par la loi du 3 janvier 1979 au-delà du 31 décembre 1981, terme de son application ?

Actuellement dans le cadre de cette loi, l'Etat prend en charge les cotisations sociales patronales pendant les douze premiers mois d'apprentissage. Ne craignez-vous pas, si cette aide devait cesser, que le nombre d'entreprises acceptant ces formes d'apprentissage diminue considérablement ? Ne conviendrait-il pas de prévoir d'inscrire au budget de 1981, et dans ceux qui le suivront, les crédits nécessaires afin que cette aide financière ne prenne pas fin en décembre 1981 ?

Le problème que j'aborde maintenant est, je le sais, monsieur le secrétaire d'Etat, difficile, mais il est important. Lorsqu'on constate les réactions suscitées par la circulaire du 16 juillet 1979 de M. le ministre de l'éducation prévoyant l'organisation de séquences éducatives en entreprise, on voit à quel point il est nécessaire de contrebattre certaines propagandes délétères tendant à faire croire aux jeunes que ces séquences, comme les formations en alternance, répondent au souci de procurer aux entreprises des facilités et de placer progressivement les jeunes sous la coupe des chefs d'entreprise afin, comme on le dit sur certains de ces bancs, de faire d'eux des êtres soumis, ayant abandonné toute velléité d'indépendance et de progrès.

Il est extrêmement grave d'utiliser la jeunesse à des fins politiques. Trop souvent, on dénature des intentions désintéressées et nobles en les présentant comme des volontés délibérées de brider la liberté des jeunes et de diminuer leurs chances.

Je pense comme M. Perrut, qui a sans doute choisi d'être le rapporteur brillant et efficace de ce projet de loi parce qu'il a constaté dans le département du Rhône la réussite des maisons familiales rurales, qui tient au fait qu'on y dispense un enseignement par alternance, je pense donc que cette loi peut incontestablement aboutir à d'utiles progrès. Pourquoi ce qui réussit dans les maisons familiales rurales ne réussirait-il pas dans d'autres secteurs ?

L'enseignement par alternance ne doit pas apparaître aux jeunes comme une scolarité au rabais. Ce n'est pas un sous-enseignement pour exclus de l'enseignement traditionnel, c'est une autre forme d'enseignement répondant aux goûts et aux aptitudes de certains jeunes, lesquels ne doivent pas avoir le sentiment d'être inférieurs à leurs camarades qui suivent d'autres filières.

Nous voulons faire ces jeunes non pas des êtres passifs auxquels on impose un type d'enseignement que leur personnalité n'accepte pas, mais des acteurs dans un processus éducatif où l'on reconnaît leur responsabilité et où ils acquièrent au contact de la vie concrète, au contact de la matière qu'ils aiment dominer et maîtriser, un équilibre personnel, qui est le critère de réussite d'un enseignement dont la finalité est l'épanouissement de l'homme.

Prenons garde que les lycées d'enseignement professionnel n'interprètent pas le développement de l'enseignement par alternance, voulue par le présent texte, comme une volonté de réduire leur rôle qui doit, au contraire, être progressivement élargi à la mesure des besoins.

Je souhaite que lors de la discussion des amendements le Gouvernement tienne compte des suggestions qui ont été émises dans leurs propositions de loi par M. Labbé au nom du R. P. R. et M. Revet pour l'U. D. F.

Je souhaite aussi que cette discussion s'instaure dans un climat de coopération entre le Gouvernement et sa majorité. Je ne parle que de la majorité puisque, hélas, nous savons déjà que ce texte qui offrira à la jeunesse des moyens d'épanouissement plus grands, ne sera pas voté par nos collègues de l'opposition qui ne veulent y voir qu'un projet politique mesquin, alors qu'il constitue au contraire une reconnaissance des droits de la jeunesse à obtenir d'un pays comme le nôtre toutes les formes d'enseignement correspondant à ses besoins, à ses goûts et à ses aptitudes, pour parvenir dans la vie d'adulte avec le maximum de chances, grâce à une éducation non pas subie, mais aimée, à laquelle elle aura adhéré, avec son tempérament, son goût et ses espoirs. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Mermaz.

M. Louis Mermaz. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'éducation, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, nous nous trouvons ce soir au chevet de deux grands malades de la V<sup>e</sup> République : l'éducation et l'emploi.

Chaque année, ainsi que l'indique l'exposé des motifs du projet de loi, sur une classe d'âge de 800 000 jeunes, 120 000 élèves quittent définitivement le système éducatif avec une formation générale faible et 110 000 autres avec des diplômes — de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement supérieur — inadaptés à la vie professionnelle. C'est le signe que l'éducation, dont la République a la responsabilité, traverse une crise grave.

La situation est aussi tragique en ce qui concerne l'emploi, puisque 130 000 chômeurs supplémentaires viennent chaque année grossir le cortège des sans-travail et que plus de 1 400 000 personnes sont aujourd'hui à la recherche d'emploi.

Parmi ces demandeurs d'emploi, on compte beaucoup de femmes, plus de 55 p. 100, beaucoup de jeunes de moins de vingt-cinq ans, plus de 45,5 p. 100 — chiffre, hélas, en augmentation depuis l'an dernier. L'attente d'un emploi dure de trois mois à un an pour 50 p. 100 des jeunes, de un à deux ans pour 12 p. 100 d'entre eux. Ce n'est pourtant pas faute pour l'Etat de dépenser beaucoup d'argent, avec une large publicité, et d'accorder quantité d'aides au patronat dans le cadre de la politique dite des pactes pour l'emploi.

Mais, déjà en 1978, un rapport remis en mars de cette année-là au ministre du travail indiquait que l'Etat dépensait plus en faveur de l'inactivité qu'en faveur de l'emploi. L'Etat agit plus, était-il écrit, sur la demande d'emploi que sur l'offre de travail et l'accompagne plus qu'il n'intervient. C'est qu'en effet on ne peut dissocier la situation faite à la jeunesse en matière d'emploi, de formation, d'éducation, de la situation politique et économique de notre pays.

La politique du Gouvernement en matière d'emploi consiste, aujourd'hui à remplacer les immigrés, que des dispositions particulières forcent à partir, par des jeunes sous-qualifiés. C'est un des aspects insidieux du projet de loi sur les formations alternées.

Le texte qui nous est soumis aujourd'hui doit être replacé dans la chronologie des dispositions auxquelles il fait suite.

Nous avons connu jusqu'à présent trois pactes nationaux pour l'emploi.

Le premier pacte instauré par la loi du 5 juillet 1977 plaçait 552 551 jeunes aux titres divers de l'apprentissage, des contrats emploi-formation et des stages. Mais, quatre mois après ce premier

pacte, qualifié par les pouvoirs publics de succès, 59 p. 100 de jeunes seulement, selon une enquête du ministère du travail, conservaient un emploi dans l'entreprise où ils avaient été stagiaires.

Le deuxième pacte ne représentait qu'un tiers des crédits consacrés au premier. Il est vrai que nous étions alors hors de toute période proprement électorale. Il fut moins efficace : 180 000 embauches seulement.

Enfin, à propos du troisième pacte, que le Gouvernement se propose de prolonger, le C. N. P. F. parle déjà de « succès incomplet ».

Comme pour l'éducation, aucune réforme globale de la politique de l'emploi n'a été proposée par le Gouvernement. Celui-ci préfère des mesures d'ordre ponctuel qui ont pour effet de fournir à bon compte aux employeurs de la main-d'œuvre temporaire et de dégraisser les statistiques du chômage au moment opportun.

Ayant renoncé à agir de façon positive sur l'offre de travail, il reste au Gouvernement à agir sur la formation de façon à offrir aux chefs d'entreprise un « produit semi-fini » sous la forme de jeunes travailleurs qu'ils auront alors toute latitude de former, voire de façonner en vue des tâches spécifiques auxquelles ils sont destinés.

En écoutant notre collègue Hamel, je pensais que nos philosophes nous opposaient. Pour notre part, nous considérons que le primat doit être réservé à l'enseignement public, à l'éducation, car il convient de former pour lui-même et pour la société un homme véritablement complet.

M. Louis Mexandeau. Très bien !

M. Louis Mermaz. Le procédé employé aujourd'hui est par trop voyant. L'enseignement public demeure et doit demeurer l'un des principaux acquis de notre société. Vouloir s'appuyer essentiellement sur l'entreprise pour donner aux jeunes une formation professionnelle constitue une attaque supplémentaire contre le service public de l'éducation.

Si, chaque année, des centaines de milliers de jeunes sont rejetés du service public de l'éducation, cela signifie que celui-ci, loin d'être amoindri, doit être transformé, renforcé et défendu. Mais prétendre résoudre le problème en mettant les parias de l'enseignement public à la disposition des entreprises, avec en prime la prise en charge par l'Etat des charges sociales, n'est pas acceptable pour les socialistes. Nous condamnons donc ce projet qui prétend remédier à une situation exceptionnellement tendue, alors qu'il ne fera que l'aggraver.

Il faut aussi le condamner parce qu'il est inefficace. Comme certains de mes collègues l'ont déjà souligné, ce texte revient à pérenniser le troisième pacte national pour l'emploi, dont les résultats, pas plus que ceux des précédents, ne sont à la hauteur des sommes investies.

La cause du chômage des jeunes n'est pas, comme on le prétend trop souvent, la sous-qualification. En effet, les jeunes sont plus fréquemment victimes de licenciements que leurs aînés, bien qu'ils soient plus diplômés et d'un niveau culturel plus élevé. Le taux de chômage des diplômés a progressé de 100 p. 100 entre 1973 et 1979. Les emplois qui leur sont ouverts sont de moins en moins nombreux, car on n'offre pas facilement aujourd'hui des emplois à des débutants, et c'est là que se situe la principale cause du chômage.

En conclusion, ce projet de loi a en réalité deux buts.

Le premier est bien connu : il répond à la politique de cibles définie par le Président de la République, politique qui tend à masquer l'inaction gouvernementale. Le projet aura juste le temps de produire ses effets pour l'échéance de 1981. Qui trompera-t-on lorsqu'on annoncera triomphalement, à la veille de l'élection présidentielle, que le nombre des jeunes demandeurs d'emploi a diminué ? Précisera-t-on combien de jeunes retourneront à l'A. N. P. E. à l'issue d'une formation prétexte ?

M. Louis Mexandeau. Très bien ! C'est cela le problème !

M. Louis Mermaz. Rappelera-t-on à quel niveau misérable se sera située leur rémunération ?

N'espérez pas, messieurs, faire illusion. Les Français connaissent la gravité de la situation de l'emploi, que ne cachent pas les subterfuges. Qui n'a désormais dans sa famille un demandeur d'emploi, jeune ou non ?

Ces manœuvres ne seraient pas graves si elles ne recouvriraient — et c'est la face cachée de ce projet de loi — quelque chose d'infiniment plus grave. Le C. N. P. F., aux assises de Deauville, déclarait d'une seule voix que l'alternance doit permettre aux professionnels de déterminer eux-mêmes la qualification. La voilà la solution miracle au problème de l'emploi contre laquelle nous nous élevons ! Des jeunes que l'on pourrait former soi-même en leur donnant au besoin une qualification maison non reconnue par ailleurs, seraient plus disponibles. Et pour que cela coûte moins cher à l'entreprise, l'Etat prend en charge la rémunération des stagiaires et leur couverture sociale.

Le groupe socialiste n'est pas opposé, loin de là, à des solutions de formation alternée. Nous sommes favorables à une école vivante et ouverte sur le monde extérieur. Encore faut-il que cette volonté d'ouverture ne soit pas caricaturée, comme c'est malheureusement le cas dans le projet qui nous est présenté.

La solution au problème de la formation des jeunes ne pourra être que globale. Elle doit passer par une refonte complète de notre système d'éducation et par une véritable promotion de l'enseignement technique. Les rythmes devront être adaptés aux individus. Les jeunes devront recevoir la culture fondamentale qui seule leur permettra de s'intégrer dans le présent par référence à la culture du passé. Parallèlement, ils devront également recevoir une formation professionnelle polyvalente qui les armera pour affronter les responsabilités de la vie, en même temps qu'elle leur donnera le droit de choisir.

Dans ce cadre, une meilleure connaissance des problèmes professionnels et une bonne information sur les réalités du travail seront assurées par une alternance digne de ce nom. Elle ne dessaisira pas l'école, mais l'ouvrira, au contraire, sur les réalités du monde moderne.

Enfin, l'accent devra être mis sur les bienfaits de l'éducation permanente qui constitue la solution de l'avenir. En permettant les réinsertions, les reconversions, les secondes chances, elle sera alors réellement un instrument de justice sociale. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Royer, dernier orateur inscrit.

**M. Jean Royer.** Mesdames, messieurs, le projet du Gouvernement est un projet utile dans la mesure où il traduit un effort de coordination des mesures de formation professionnelle hors des établissements scolaires.

Il pérennise plusieurs mesures provisoires et ponctuelles qui avaient été prises — stages de formation professionnelle, stages pratiques — afin de mieux préparer l'insertion des jeunes dans la société professionnelle. Et qu'on ne prétende pas que les stages ont été inutiles. En effet, ils ont permis de contenir en partie le chômage, et bon nombre de familles s'en sont aperçus. J'ajoute que, dans l'ensemble, ils n'ont pas servi des intérêts mercantiles.

Ces stages ont donc été utiles, et ils le seront encore. Le troisième pacte aurait dû être plus développé, mais le texte qui nous est soumis permettra d'aller au-delà en tirant de cette expérience nationale les bases d'une alternance postérieure au cycle scolaire. Je le soutiendrai donc, mais en regrettant profondément qu'une grande occasion ait été manquée.

**M. Louis Mexandeau.** C'est cela qui nous inquiète !

**M. Jean Royer.** Si vous souhaitez m'interrompre, monsieur Mexandeau, faites-le selon les règles, en demandant l'autorisation à M. le président. Nous avons déjà eu l'occasion d'engager cette controverse, mais ne m'interrompez pas par des exclamations. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Je disais donc, monsieur le ministre de l'éducation, qu'une grande occasion avait été manquée, car vous n'êtes pas allés jusqu'au bout de votre effort législatif. En effet, il aurait fallu introduire l'alternance, par voie législative, dans tout notre système éducatif, depuis le début du premier cycle du second degré jusqu'à l'Université.

On aurait ainsi évité d'avoir à harmoniser un enseignement théorique et un enseignement pratique, juste au moment de les utiliser pour la production. En outre, on aurait tiré de cette alternance des vertus éducatives en la faisant jouer dès le

plus jeune âge, et c'est ce que je vais essayer de démontrer, bien que je ne me fasse aucune illusion : tout amendement déposé sur ce texte est pratiquement assuré d'être repoussé pour vice de forme ou pour des raisons de fond, c'est-à-dire essentiellement pour des raisons d'ordre politique ou financier.

On pourrait me répondre qu'il existe déjà dans l'appareil législatif et réglementaire des moyens d'assurer l'alternance en milieu scolaire, notamment les articles 6 et 14 de la loi du 16 juillet 1971. On peut aussi songer aux classes préparatoires à l'apprentissage instituées par la loi du 27 décembre 1973 que j'avais eu l'honneur de défendre devant cette assemblée. Ces classes préparatoires à l'apprentissage regroupent actuellement plus de 90 000 élèves, et leur efficacité a été démontrée.

Par ailleurs, les expériences d'alternance ont été nombreuses en France, y compris au sein de l'Université. Ainsi, à Tours, nous avons créé, autour des facultés de lettres et de droit, des unités satellites de formation pour les assurances, le commerce extérieur et les banques. On permet ainsi à des étudiants, qui seront par la suite hautement diplômés, d'acquiescer à la fois une culture générale et, dans le cadre de stages, une formation technologique qui facilitera leur entrée dans leur future profession.

Tout cela montre qu'il est possible de pratiquer l'alternance. Vous avez eu le mérite, monsieur le ministre de l'éducation, d'organiser par circulaire l'éducation concertée à partir des lycées d'enseignement professionnel. Vous répondriez ainsi au vœu de l'opposition qui souhaite que cette alternance soit organisée à partir d'un enseignement technique développé au sein de l'éducation nationale.

**M. Louis Mexandeau.** Publique, oui !

**M. Jean Royer.** La partie est donc déjà pratiquement engagée, mais il faut aller bien plus loin encore pour tirer tout le profit possible de l'enseignement par alternance.

Examinons ce que font les autres pays industrialisés pour former les jeunes. En fait, il existe deux grandes voies pour assurer la formation professionnelle.

La première, qui était traditionnelle en France jusqu'à l'ordonnance de 1959 qui a relevé l'âge de la scolarité obligatoire, consistait à orienter les élèves, à partir de la cinquième, de la quatrième ou de la troisième des cours complémentaires, par exemple, vers de véritables écoles professionnelles : école professionnelle de la S. N. C. F., école professionnelle de l'E. D. F., école professionnelle de mécanique générale de Vierzon, école professionnelle des mécaniciens de la marine à Rochefort. Je pourrais en citer bien d'autres, et j'ai moi-même préparé des élèves aux concours d'entrée dans ces écoles. L'école professionnelle avait le mérite de concentrer très tôt toute l'attention des élèves sur la préparation pratique de leur futur métier, et cela parallèlement à la formation théorique. Aujourd'hui, les écoles professionnelles se sont multipliées dans certains pays libéraux, comme les Etats-Unis qui y font entrer les jeunes à partir de quinze ou seize ans.

Telle est la première voie, qui a le mérite d'avoir fait ses preuves.

La deuxième voie est celle de l'alternance. Celle-ci peut être placée sous la responsabilité des entreprises ou sous celle des établissements scolaires.

Dans certains pays développés, l'apprentissage se fait sous la responsabilité des entreprises. L'élève — l'âge varie selon les pays — est confié à un maître d'apprentissage, sous la direction duquel il apprend son métier. C'est le cas en Allemagne fédérale et au Japon. Le système a été critiqué, mais on ne peut nier son efficacité.

D'autres pays libéraux ou socialistes confient la responsabilité de la formation du système scolaire. Ainsi, dans les *comprehensive schools* anglaises, les élèves se familiarisent à partir de douze ans avec l'outillage élémentaire et avec les machines. Des visites d'usines et des stages sont organisés. De plus, les facultés techniques britanniques pratiquent, elles aussi, l'alternance.

Enfin, il y a tous les pays socialistes. M. Gissinger a rappelé tout à l'heure, comme je l'avais fait moi-même à la veille du débat sur le VIII<sup>e</sup> Plan, les aspects essentiels de l'enseignement technologique en U. R. S. S. En 1973 — je n'ai pas de secret — j'avais fait étudier à fond tout le dossier. On constatait que les élèves consacrent, en U. R. S. S., un jour sur quatre ou un jour

sur trois de leur scolarité à l'alternance dans les ateliers, les fermes collectives, les bureaux, ou les usines. En République démocratique d'Allemagne, les élèves passent deux heures par semaine dans les usines dès l'âge de neuf ans, ainsi qu'en font foi des documents en provenance de Leipzig.

En Chine, le travail scolaire se répartit pour moitié entre l'école et l'usine ou entre l'école et les travaux agricoles. A Cuba, M. Castro organise chaque année la participation des élèves, dès l'âge de treize ans, à la récolte de la canne à sucre.

Deux grandes voies s'offrent donc à nous : celle des écoles professionnelles et celle de l'alternance, sous la responsabilité soit des entreprises, soit des établissements scolaires. C'est de ce constat que nous devons partir au moment où nous allons élaborer la loi.

Pourquoi la France refuserait-elle de développer résolument l'alternance dans nos écoles par voie législative ?

Il nous faudrait d'abord être plus conscients des avantages de l'alternance et en premier lieu du fait qu'elle ne nuit pas, bien au contraire, à la formation d'un homme complet. Et, sur ce point — je le dis sans passion — je ne suis pas d'accord avec l'opposition.

En effet, le savoir s'appuie sur le savoir-faire, pour ceux qui sont doués pour les études abstraites et longues, comme pour ceux qui ne le sont pas.

**M. Pierre Zarka.** Nous n'avons jamais dit le contraire ! Il faut nous écouter !

**M. Jean Royer.** Le travail, la technologie, l'examen de la transformation de la matière sous l'effet de l'outil conduit par la main ou de la machine sont des éléments de stimulation de l'intelligence et de concentration de l'attention. Ils constituent par conséquent une véritable force vive pour l'esprit. J'ai déjà eu l'occasion de rappeler que l'analyse d'une serrure valait bien celle d'une phrase latine.

De plus, l'élève qui, alternativement, se prépare à son métier et bénéficie d'un enseignement général est beaucoup plus motivé dans la recherche du savoir que celui qui est uniquement soumis à des efforts intellectuels portant sur des matières abstraites.

**M. Jacques Brunhes.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Royer ?

**M. Jean Royer.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Brunhes, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jacques Brunhes.** Monsieur Royer, je souhaiterais éviter une confusion. Le groupe communiste est attaché au principe de l'alternance. Il conteste seulement le contenu du projet de loi.

**M. Xavier Hamelin.** Vous auriez dû le dire dès cet après-midi !

**M. Pierre Zarka.** Je l'ai spécifié dans mon intervention. Vous auriez dû écouter !

**M. Xavier Hamelin.** C'est nouveau !

**M. Jacques Brunhes.** Nos positions étaient claires dès le début de la discussion.

**M. Jean Royer.** Monsieur Brunhes, cette controverse est très utile pour la clarté du débat, et bien que je doive, pour ce faire, modifier le plan de mon intervention, je vous répondrai tout de suite.

Chaque fois que, depuis la fin de la guerre, nous avons abordé dans cette enceinte la question de l'alternance, nous avons confondu deux problèmes.

Le premier est celui de la nature d'une économie : capitaliste ou socialiste, libérale ou, au contraire, planifiée, sur lequel nous avons un débat permanent.

Le deuxième est celui des rapports entre l'éducation, qui vise à faire un homme complet, et l'économie des pays industrialisés, quelle que soit sa nature.

Ce sont ces rapports dont les jeunes sont l'objet dans leur vie professionnelle de départ qui constituent l'objectif de la loi que nous discutons aujourd'hui. Si l'on mêle les deux débats,

si l'on veut faire intervenir la nature de l'économie et des agents économiques et la finalité de l'économie dans le débat sur la formation professionnelle, on fausse ce dernier. Et, à partir de ce moment où l'on est en désaccord sur l'agent économique qui emploiera le jeune à l'issue de sa formation, on fausse du même coup l'organisation de sa formation professionnelle par alternance.

**M. Pierre Zarka.** Les deux débats sont intimement liés !

**M. Jean Royer.** Non. Il faut séparer les deux débats. J'ai démontré tout à l'heure, en brossant le panorama général des formations professionnelles dans le monde, que l'alternance s'imposait dans les pays développés, quelle que soit la nature de leur économie. Elle s'impose plus encore en un moment où la technologie évolue vite, où la compétition devient de plus en plus dure entre ceux qui veulent pénétrer dans l'économie, pour des raisons diverses que je n'analyserai pas mais que tout le monde connaît.

Il faut donc réaliser cette alternance. Comment y parvenir de manière qu'une unanimité nationale la soutienne ? C'est à ce niveau que se situe le débat qui nous oppose.

En premier lieu, il faut l'organiser à partir de l'éducation nationale. Si celle-ci acquiert une efficacité telle que ne sortiront de ses établissements que des élèves bien formés, elle devra conserver le monopole de la formation. Mais elle ne pourra en revanche le revendiquer si son efficacité est discutable et si la formation dispensée dans les établissements scolaires, y compris dans l'enseignement technique, se révèle insuffisante pour ouvrir l'accès aux filières professionnelles.

Pour parvenir à atteindre à cette efficacité, il faudrait, selon moi, prendre les précautions suivantes :

Premièrement, assurer une formation des maîtres qui soit adaptée à l'enseignement technologique, lequel complètera l'enseignement pratique, de manière qu'il y ait une bonne cohérence entre les deux dans tous les corps de métiers ;

Deuxièmement, faire agréer les entreprises où se dérouleront les stages par les pouvoirs publics, si l'on ne veut pas les faire agréer simplement par les assemblées consulaires ou les syndicats professionnels ou encore par les commissions professionnelles départementales, et prendre toutes les garanties de sérieux nécessaires pour que l'on ne puisse plus dire que l'élève ou l'étudiant qui pénétrera dans les entreprises recevra une formation au rabais et une information orientée, et servira par conséquent d'instrument d'exploitation de l'homme par l'homme ;

Troisièmement, mettre en place un contrôle. A ce sujet, le texte qui nous est soumis a le mérite d'organiser un contrôle technique, pédagogique et financier de l'Etat, et l'un de ses articles, qui me paraît excellent, devrait rassurer l'opposition.

Tels sont les éléments essentiels : valeur des maîtres, valeur des agents économiques, contrôle des pouvoirs publics.

J'y ajouterai : organisation décentralisée de l'alternance, car il faut, en second lieu, agir dans les départements, le plus près possible des professions, le plus près possible des besoins objectifs, actuels et à venir, de l'économie locale ou régionale.

Nous pourrions, j'en suis sûr, travailler tous ensemble et d'un même cœur sur une telle alternance ainsi déterminée par la loi. J'ai dit pourquoi nous ne le faisons point en vous répondant, monsieur Brunhes. C'est dommage. Mais ce ne sera pas toujours le cas car elle s'imposera sous le poids des nécessités économiques et humaines.

Si l'alternance était pratiquée, si, tout jeune, à partir de treize ou quatorze ans, il commençait à se familiariser avec les communautés de travail artisanales, industrielles et agricoles, l'élève pourrait sans doute commencer non seulement à connaître un métier mais aussi à l'aimer. Il ne faut pas aujourd'hui simplement vivre de son métier mais vivre son métier car, dans nos sociétés, les facultés créatrices de la nature humaine joueront de plus en plus. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.) L'avenir de l'humanité est là.

C'est cela qu'il faut obtenir : que nos enfants puissent, tout jeunes, connaître les communautés de travail et se reconnaître plus tard, à travers elles.

J'ai été un peu long, et je prie M. le président de bien vouloir m'en excuser.

**M. Emmanuel Hamel.** Vous avez été trop court, car vous êtes intéressant !

**M. Jean Royer.** Ce n'est pas un combat d'arrière-garde que nous menons, mais un combat d'avant-garde. Il est exaltant.

**M. Antoine Gissingier.** Très bien !

**M. Jean Royer.** Il faudra le poursuivre et l'animer avec sincérité en nous appuyant sur une organisation méthodique et rationnelle.

A défaut de pouvoir amender le texte, je souhaiterais, monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, que vous puissiez au moins nous préciser, d'une part, si le Gouvernement a la ferme intention de multiplier les expériences d'alternance, grâce à la circulaire que M. le ministre de l'éducation a édictée, d'autre part, si, après les élections présidentielles, un nouveau débat sur l'alternance en milieu scolaire, qui pourrait être préparé à la fois par les députés qui se sont spécialisés dans la défense de cette thèse et par les commissions compétentes, pourra s'ouvrir devant l'Assemblée.

Enfin, j'ose dire à l'opposition qu'elle pourrait sans doute réviser certains de ses objectifs à la lumière d'un travail plus approfondi sur ce sujet et joindre un jour ses efforts à ceux de la majorité pour que l'alternance de l'enseignement théorique et de l'enseignement pratique constitue la vraie réforme de demain. Car c'est à travers elle que l'enseignement lui-même se modifiera...

**M. Antoine Gissingier.** Très bien !

**M. Jean Royer.** ... et prendra d'autres voies, et que seront bousculées certaines scolastiques qui s'orientent trop vers des idées abstraites, générales, sans contact avec le concret, vers des illusions que nous retrouvons par la suite dans toute la vie sociale ou humaine.

Je suis persuadé que l'enseignement lui-même en retirera une cure de rajeunissement ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre de l'éducation.

**M. Christian Beullac,** ministre de l'éducation. J'espérais voir M. Mexandeau.

**M. Bernard Derosier.** Il n'est pas loin ; il va venir.

**M. le ministre de l'éducation.** Je l'espère. Cela me permettrait de lui dire qu'il semble y avoir des problèmes de communication au sein du parti socialiste...

**M. André Delehedde.** Cela fait deux fois que vous dites cela !

**M. le ministre de l'éducation.** ... puisque, cet après-midi, il semblait ignorer que ses collègues du Sénat me posaient des questions, et ce jusqu'à vingt heures.

Mais nous n'en sommes pas à la première constatation d'un manque de communication au sein du parti socialiste.

**M. Emmanuel Hamel et M. Bernard Derosier.** Voici M. Mexandeau !

**M. le ministre de l'éducation.** On lui communiquera ce que je viens de dire à son intention.

**M. André Delehedde.** Vous n'avez rien dit ! Ce n'est pas digne d'un ministre. Ce n'est pas sérieux !

**M. le président.** Seul M. le ministre de l'éducation a la parole. Monsieur le ministre, veuillez poursuivre et ne pas vous laisser interrompre.

**M. le ministre de l'éducation.** Monsieur Delehedde, il a bien fallu que je me mette au niveau de M. Mexandeau. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

J'ai tenu ce soir à intervenir aux côtés de M. Legendre et de M. Prouteau dans ce débat sur la formation professionnelle des

jeunes parce que rien de ce qui touche les jeunes et la formation professionnelle ne peut laisser indifférent le ministre de l'éducation.

Bien que le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui concerne les jeunes ayant quitté le système éducatif, c'est-à-dire qui ne relèvent plus, en principe, de mon ministère, je fais en sorte, dans mon action quotidienne, que le plus grand nombre possible de jeunes acquièrent une formation professionnelle dans le système éducatif. C'est le but essentiel de l'éducation concertée et des séquences éducatives en entreprise pour les élèves des lycées d'enseignement professionnel.

Je suis venu ici pour témoigner de la diversité des aspirations des jeunes. Certains ne trouvent leur épanouissement que par une imprégnation dans la vie active. Pour eux, l'alternance est la meilleure chance de réussite. Education concertée et alternance ne sont donc pas contradictoires mais plutôt complémentaires. Elles s'adressent à des publics de situations et d'aspirations différentes.

Je voudrais, si vous me le permettez, développer rapidement ces quelques points.

La formation professionnelle des jeunes est l'une des actions sur lesquelles se joue l'avenir de notre pays. Les fonctions successives que j'ai occupées m'en ont convaincu.

Responsable d'une grande entreprise industrielle, j'ai pu concrètement voir monter la concurrence des pays neufs, à la main-d'œuvre bon marché. Pour lutter contre cette concurrence, il nous faut développer des industries et des services à valeur ajoutée noble, c'est-à-dire chargée du maximum de travail de professionnels qualifiés.

Responsable du ministère du travail, j'ai pu mesurer les difficultés d'insertion professionnelle des jeunes sortis du système éducatif sans qualification, sinon sans formation. Ils étaient 220 000, en 1974, à quitter l'école sans avoir atteint le niveau du C. A. P. Ils n'étaient plus que 125 000 en 1978, dernière année pour laquelle les statistiques sont connues. Mais c'est encore trop.

Responsable du ministère de l'éducation, ce dossier a été le premier, avec celui de la nouvelle formation des instituteurs, dont je me suis saisi. Ces deux dossiers, permettez-moi de le rappeler, ont abouti à des accords avec les partenaires syndicaux, et ce n'est pas moi qui les ai qualifiés d'historiques.

Le relevé de convergence avec la fédération de l'éducation nationale et avec le C. N. P. F. date de février 1979. Votre rapporteur l'a annexé à son rapport écrit et chacun peut donc y voir clairement définie ma politique de formation professionnelle.

Cet accord, je le respecte scrupuleusement et les mesures qui y figurent font progressivement l'objet de textes d'application. Régulièrement, aussi bien avec la F. E. N. qu'avec le C. N. P. F., je fais le point sur l'état d'avancement de l'entrée en vigueur de ces mesures.

Au centre de cet accord se trouvait le problème des jeunes sortant sans qualification professionnelle du système éducatif, quittant à l'âge de seize ans le collège ou le lycée d'enseignement professionnel avant d'avoir achevé leur formation.

J'ai voulu agir vite, car je sais les difficultés de ces jeunes à réussir leur insertion professionnelle. C'est la raison pour laquelle, sans attendre la sortie de textes législatifs particuliers comme celui qui vous est soumis aujourd'hui, j'ai décidé de mettre en œuvre l'éducation concertée dès l'année scolaire 1979-1980.

M. Legendre vous l'a dit, et M. Royer l'a rappelé pour ce faire, l'arsenal législatif dont je dispose déjà était suffisant. M. le secrétaire d'Etat vous a cité l'article 6 de la loi de 1971. La loi de 1975, dans son article 4, dit aussi que les formations professionnelles peuvent, dans les derniers niveaux du collège, « comporter des stages contrôlés par l'Etat et accomplis auprès de professionnels agréés ».

En dépit d'une mise en œuvre rapide, d'une conjoncture économique difficile et d'une agitation politique qui a atteint son sommet en février, ce sont près de 30 000 élèves de lycées d'enseignement professionnel qui, dès cette première année d'application, ont effectué un stage auprès de plus de 16 000 entreprises de toutes tailles.

Ces chiffres sont remarquables car ils traduisent le fait que ces séquences éducatives en entreprise répondaient véritablement à une attente, aussi bien du côté des élèves, que du côté

des enseignants, que de celui des entreprises. Car l'opinion des Français sur cette question est sans ambiguïté : 80 p. 100 approuvent, d'après le sondage que j'ai fait faire, les stages en entreprise pour les élèves des lycées d'enseignement professionnel. Et ce pourcentage est le même quelle que soit la catégorie socio-professionnelle.

Cela prouve que, malgré les campagnes orchestrées ici ou là, les Français conservent leur bon sens.

Car c'est le bon sens que de considérer que, de nos jours, une formation professionnelle doit comporter un contact avec la réalité vécue du métier. D'ailleurs, pourquoi ce qui est bon depuis longtemps pour les formations d'ingénieur ne le serait pas pour les formations d'ouvrier ou d'employé qualifié ?

L'objectif des séquences éducatives en entreprise est triple.

Il est d'abord un objectif pédagogique : il s'agit de motiver les élèves en leur faisant prendre clairement conscience de l'utilité de ce qui leur est enseigné au L. E. P. et de l'intérêt pour leur avenir d'aller jusqu'au bout de leur formation.

Il est ensuite de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes, en évitant qu'elle ne se fasse, comme actuellement, par une césure brusque et traumatisante au 1<sup>er</sup> octobre entre un milieu hyperprotégé, l'école, et la réalité de la vie professionnelle, l'entreprise.

**M. Antoine Gissingier.** C'est très juste !

**M. le ministre de l'éducation.** Il est enfin d'accroître l'efficacité de l'enseignement technique en établissant des liens permanents entre professeurs et professionnels des entreprises.

Ce sont, mesdames, messieurs les députés, des objectifs ambitieux. J'ai, au cours de mes déplacements réguliers sur le terrain, toutes les semaines, rencontré des élèves, des professeurs, des chefs d'entreprise. A ma grande surprise j'ai constaté que ce message, pourtant complexe, est passé du premier coup.

**M. Antoine Gissingier.** C'est vrai !

**M. le ministre de l'éducation.** Interrogez comme moi les chefs d'entreprise, les professeurs et les élèves, ceux qui ont été en stage, et non pas ceux qui sont manipulés et suivent les cortèges par esprit de conformisme. (Très bien ! Très bien ! sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et le rassemblement pour la République. Rires sur les bancs des socialistes.) et qui d'ailleurs, monsieur Mexandeau, dans la grande majorité des cas, n'étaient pas des élèves des L. E. P. Il faut que vous le sachiez !

Interrogez-les comme moi, et vous verrez l'espoir, vous comprendrez les potentialités que recèle l'éducation concertée.

Bien sûr, il y a des difficultés réelles en dehors même des oppositions politiques : le travail supplémentaire que cela implique pour les provideurs et les professeurs, les charges supplémentaires pour les entreprises. Nous nous efforçons progressivement de les aplanir.

Mais, au regard de ces difficultés, le premier bilan fait apparaître que le système est viable, fiable, que ses mécanismes de régulation, qui reposent sur le sens des responsabilités, l'esprit d'entreprise et le dialogue et non pas sur l'application d'un règlement ou d'une norme, sont en place et jouent convenablement.

A ce propos, je tiens à dire que le contrôle et le suivi des stages par les professeurs eux-mêmes offrent toutes les garanties.

Mais, monsieur Royer, les communistes et les socialistes ne font pas confiance aux enseignants. (Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes.)

**M. Pierre Zarka.** C'est scandaleux ! Vous déformez nos propos ! A quel moment avons-nous dit cela ?

**M. le ministre de l'éducation.** C'est ce que je constate, puisque vous demandez des garanties supplémentaires.

**M. Pierre Zarka.** Vous inventez !

**M. le ministre de l'éducation.** Mais non ! C'est une simple constatation.

**M. Pierre Zarka.** Monsieur le ministre, pour pouvoir nous critiquer, il faudrait d'abord que vous connaissiez nos positions. Et pour les connaître, il faudrait nous écouter.

**M. Louis Mexandeau.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. le ministre de l'éducation.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Mexandeau, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Louis Mexandeau.** Monsieur le ministre, en dépit de l'heure tardive, je ne puis laisser passer certaines affirmations.

Depuis des années, les socialistes demandent qu'un recyclage soit prévu en faveur des maîtres de tous les cycles — ceux du primaire comme ceux du secondaire qui, actuellement, n'en bénéficient guère — et que soient mis en œuvre les moyens d'une véritable formation permanente. Pourquoi en seraient-ils exclus ?

A notre grand regret — mais c'est là le résultat de votre politique — nous constatons que dans l'enseignement primaire, il n'y a guère eu d'amélioration et que, dans l'enseignement secondaire, où l'évolution des connaissances et des techniques imposerait un recyclage fréquent, de façon à assurer une meilleure adaptation de l'enseignement, non seulement vous n'avez rien octroyé, mais vous êtes en train d'asphyxier la seule expérience valable reconnue par les pédagogues, par les spécialistes de l'éducation, celle des instituts de recherche et d'études mathématiques, les I. R. E. M., qui constituent un véritable creuset, un banc d'expérience très intéressant et qui auraient dû être étendus.

Vous prétendez maintenant être pour la formation permanente des maîtres. Je suis au regret de vous répondre qu'il s'agit là d'une éclamation contrevérité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. Pierre Zarka.** Monsieur le ministre, puis-je vous interrompre ?

**M. le ministre de l'éducation.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Zarka avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Pierre Zarka.** Monsieur le ministre, vos propos et vos procédés sont scandaleux.

Je vous mets au défi de trouver un seul texte émanant d'un seul membre du parti communiste qui condamne le principe de l'alternance.

**M. le ministre de l'éducation.** Je n'ai pas dit cela.

**M. Pierre Zarka.** Moi-même, au mois de novembre 1978, à cette tribune, j'ai rappelé la position de mon groupe en faveur du principe de l'alternance.

Charles Fiterman, secrétaire du comité central de notre parti, lors d'une conférence, a rappelé notre revendication de l'alternance et de l'ouverture sur la vie. Nous l'avons rappelé ce soir encore.

Monsieur le ministre, je vous demande de ne pas faire semblant d'ouvrir un débat qui n'est pas instauré. Si vous tenez à nous répondre, éclairez-nous sur le contenu de l'alternance que vous proposez : est-ce une formule qui répond aux besoins des jeunes en formation professionnelle ou est-ce le moyen pour les industriels de s'accaparer un peu plus de main-d'œuvre à bas prix ? (Applaudissements sur les bancs des communistes. — Exclamations sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le ministre de l'éducation.** Vous ne m'avez pas compris. Je vais donc me répéter. « A ce propos » — disais-je — « je voudrais préciser que le contrôle et le suivi des stages par les professeurs eux-mêmes offrent toutes les garanties. »

**M. Pierre Zarka.** Je le disais dans mon intervention.

**M. le ministre de l'éducation.** J'ajoutais, m'adressant à M. Royer, que si les communistes et les socialistes demandent d'autres garanties, c'est qu'il ne font pas confiance aux enseignants.

**M. Jean Delaneu.** C'est évident !

**M. le ministre de l'éducation.** Il me semble que cette constatation logique est parfaitement compréhensible par n'importe qui. Je n'ai à aucun moment prétendu que vous étiez contre l'alternance...

**M. Pierre Zarka.** C'est une astuce malhonnête !

**M. le ministre de l'éducation.** J'ai conclu que la garantie apportée par des enseignants communistes quant à la qualité pédagogique des activités accomplies par les élèves en éducation concertée ne vous satisfait pas. (*Exclamations sur les bancs des communistes. — Très bien ! Très bien ! sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

C'est tout ; je me suis contenté de relever vos propos.

D'ailleurs si cette année — et pourtant on nous attendait « au tournant » — aucune « bavure » réelle — car celles dont une certaine presse s'est fait parfois l'écho se sont toujours révélées totalement fausses — n'a été relevée, c'est grâce à l'action des professeurs qui ont corrigé, quand cela a été nécessaire, directement en relation avec les responsables des entreprises, ce qui, souvent, ne résultait d'ailleurs que d'une information insuffisante.

Ce qui ressort du bilan de cette première année, c'est aussi un sentiment de surprise générale, de la part des élèves, des professeurs, des professionnels, sentiment qui traduit une sorte de réveil de l'institution éducative et des esprits.

L'éducation concertée manifestement dérange les modes de pensée, bouscule les modes de fonctionnement, installe progressivement l'esprit de réexamen et pose dans tous les domaines et pour tous ceux qui sont concernés, de salutaires interrogations.

C'est l'amorce du renouveau de l'enseignement technique et notamment de l'enseignement technique public.

Je réponds à M. Royer que j'ai retenu le chiffre de 30 000 élèves pour cette année parce que j'ai préféré la qualité à la quantité. L'année prochaine nous augmenterons ce chiffre, car l'objectif est d'atteindre 400 000 en régime permanent. Mais si nous voulons être certains de parvenir au but que je recherche, c'est-à-dire une éducation concertée dans laquelle nos enfants trouvent, à l'occasion du passage dans l'entreprise les raisons de retourner à l'école et de terminer leur formation, il est préférable d'aller lentement mais sûrement plutôt que de nous précipiter, au risque de nous casser la figure.

La formation professionnelle initiale concerne en France aujourd'hui 1,8 million de jeunes, dont plus de 1,2 million sont sous la tutelle du ministère de l'éducation, sans compter les 200 000 apprentis qui en relèvent aussi. Un million d'entre eux sont dans les établissements scolaires techniques publics ; cela représente 70 p. 100 des élèves du second cycle.

Je suis un ardent défenseur de ce système éducatif professionnel public, qui n'a pas son équivalent dans le monde. Mais je suis bien placé pour me rendre compte que, dans ce domaine, il faut une diversité des voies de formation, pour répondre non seulement à celle des besoins des entreprises, mais aussi à celle des aspirations des jeunes, comme l'a souligné M. Hamel.

Certains se satisfont très bien d'une formation centrée sur l'école avec des périodes de stage en entreprise. Mais d'autres préfèrent une formation centrée sur l'acquis du vécu en entreprise. C'est pourquoi je suis partisan, en matière de formation professionnelle, de la coexistence de voies de formation sous statut scolaire et de voies de formation sous statut de salarié.

Comme l'éducation concertée vient renforcer et rénover le dispositif mis en place pour les scolaires par la loi de 1971 sur l'orientation des enseignements technologiques, le projet de loi que vous examinez aujourd'hui, messieurs, mesdames les députés, vient rénover et compléter les dispositifs prévus par la loi de 1971 sur l'apprentissage.

En votant cette loi, vous permettrez donc la mise en place d'une pièce supplémentaire et importante du dispositif global, qui doit nous permettre d'adapter notre système de formation professionnelle au défi historique, qui nous est aujourd'hui lancé sur la scène mondiale, et d'offrir à nos jeunes les meilleures chances d'une insertion professionnelle réussie.

**M. Louis Mexandeau.** Pour l'instant le chômage augmente !

**M. le ministre de l'éducation.** Je terminerai en constatant que ceux qui s'élèvent contre le projet de loi relatif aux formations professionnelles alternées, sous prétexte qu'il pourrait diminuer le rôle du service public de l'éducation, sont ceux-là mêmes qui essaient de faire échouer, par des exigences nombreuses et inutiles, les stages éducatifs en entreprises...

**M. Antoine Gissinger.** Très juste !

**M. le ministre de l'éducation.** ... dont l'objectif est de permettre à nos jeunes de poursuivre leur scolarité jusqu'à son terme pour acquérir une formation professionnelle.

Cette constatation me conduit à observer une nouvelle fois que certains, qui s'affirment les défenseurs de l'école publique, agissent en fait comme ses fossoyeurs. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

**M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement a souhaité que la formation alternée en industrie fasse, dans le présent projet de loi, l'objet de dispositions particulières car il espère que son application sera immédiate.

Cette priorité n'est certes pas exclusive de tout développement identique et également accéléré dans les autres secteurs économiques. Au contraire, j'estime qu'en la matière l'effort doit être conduit globalement dans l'agriculture, dans l'industrie, dans le commerce et dans les services. Que M. Gissinger soit donc rassuré sur ce point !

Cet effort spécifique en direction de l'industrie répond à trois préoccupations.

La première est d'ordre économique.

L'industrie représente le tiers de l'activité nationale mais elle contribue à 80 p. 100 de nos exportations annuelles. Il est inutile d'insister plus longuement sur ce dernier pourcentage compte tenu du caractère impératif de l'accroissement de notre effort à l'exportation. Ce dernier repose sur un renforcement permanent de notre puissance industrielle et de notre compétitivité.

La deuxième préoccupation est l'obligation d'innovation à laquelle sont confrontées les industries modernes. Je prendrai deux exemples qui illustrent cette obligation.

En premier lieu, on estime actuellement que la durée de vie moyenne des produits et procédés industriels est de l'ordre de cinq ans. L'adaptation au changement devient à son tour une donnée permanente. Vous imaginez alors quelle peut être l'influence d'une telle accélération sur les qualifications et donc sur les formations.

En second lieu, on peut prévoir des transformations encore plus brutales. Par exemple, l'arrivée de la micro-électronique, dans un premier temps, va transformer les produits et les procédés de 5 000 de nos petites et moyennes industries au cours des trois prochaines années. Or une seconde vague de même ampleur peut être envisagée pour les trois années suivantes.

Où trouverons-nous rapidement les spécialistes nécessaires à tous les stades du processus industriel — recherche, développement, mise en fabrication — et la main-d'œuvre de la plus qualifiée à la plus modeste ?

La troisième préoccupation est le manque de main-d'œuvre qualifiée dont souffre notre industrie par suite de ces évolutions technologiques.

Pour confirmer cette affirmation, je présenterai plusieurs remarques.

Environ 50 p. 100 des 45 000 petites industries françaises se plaignent de ce manque de main-d'œuvre qualifiée. Cela représente une potentialité de 100 000 à 200 000 emplois.

Notre système d'apprentissage classique est insuffisant pour répondre à cette demande et à ces évolutions. Sur 200 000 apprentis, seulement 20 000 partent chaque année vers l'industrie.

Enfin, nous assistons à la naissance de nouveaux métiers industriels, tant dans les applications techniques proprement dites, telles les commandes automatisées, que dans le domaine des entretiens spécialisés.

Au cours de mes nombreuses visites sur le terrain et des contacts que j'ai eus au sujet des formations industrielles, j'ai constaté que de nombreux responsables de formation envisageaient l'avènement des formations « post-C. A. P. » et la nécessité d'une transformation à terme de certains enseignements techniques.

Ces remarques, mesdames, messieurs, vous donnent un aperçu de la trame des évolutions particulières auxquelles notre industrie devra faire face. Mais elles témoignent des évolutions technologiques qui offrent aux jeunes de nouvelles occasions de promotion.

Il faut en finir avec la mythologie du XIX<sup>e</sup> siècle qui veut opposer les travailleurs et les entreprises. Le Gouvernement a donc décidé de s'imposer un programme d'urgence en matière de formation alternée en industrie pour répondre à ces nouveaux besoins et pour offrir de nouvelles chances à des jeunes non qualifiés. C'est un choix à la fois technologique, éducatif et de promotion collective.

Nous poursuivons pour 1980 les objectifs suivants qui justifient les références particulières à l'industrie dans le projet de loi :

Premièrement, promouvoir une politique de conventions de branches en formation alternée en industrie dès l'été 1980 ;

Deuxièmement, envisager, dès la rentrée prochaine, un premier programme de 10 000 jeunes en formation alternée en industrie, avec l'objectif d'atteindre, dans cinq ans, un régime de croisière de 50 000 jeunes minimum nouvellement admis dans cette filière, et si possible de doubler cet effectif à terme.

Pour satisfaire ces objectifs, nous vous demandons, mesdames, messieurs les députés, de voter ce projet de loi. Plus que des arguments pédagogiques ou partisans, ces quelques rappels vous permettront d'éclairer une décision qui est et sera bonne pour la nation et pour notre jeunesse. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé de la formation professionnelle.

**M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, au début de cette séance, un orateur du groupe socialiste, souhaitait que s'instaure un débat sur l'éducation et la formation. Eh bien, ce débat, nous l'avons depuis plusieurs heures.

**M. Louis Mexandeau.** Vous n'êtes pas difficile !

**M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat.** Je suis convaincu que chacun a pu constater que cet échange de vue était utile.

J'avais néanmoins espéré que, compte tenu de la gravité de ce débat pour des centaines de milliers de jeunes dans ce pays, nous aurions fait un effort pour dépasser certaines oppositions de principe et tenter, sur un certain nombre de modalités précises et susceptibles d'être utiles, de nous retrouver.

**M. Antoine Gissingier.** Hélas !

**M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat.** Je regrette que ces oppositions de principe qu'évoquait M. Royer, il y a quelques instants, avec sa clarté d'esprit, aient empêché d'analyser le texte lui-même pour s'en tenir à des apparences afin, me semble-t-il, de fonder de mauvais procès.

Je crois donc utile, au terme de la discussion générale, de répondre à certains orateurs pour tenter une dernière fois de dissiper plusieurs équivoques qui masquent la réalité de ce que le Gouvernement veut réaliser avec le concours de l'Assemblée.

A cet égard — je le souligne avec force — l'objectif que nous poursuivons est de donner au plus grand nombre de jeunes de ce pays une véritable qualification professionnelle attestée incontestablement...

**M. Francis Geng.** Très bien !

**M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat.** ... et les préparant ainsi à une insertion professionnelle dans de bonnes conditions. *(Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

**M. Louis Mexandeau.** C'est un peu tard ! Vous auriez dû commencer il y a six ans.

**M. Emmanuel Hamel.** Il n'est jamais trop tard pour bien faire !

**M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat.** Rappeler cet objectif n'est pas porter condamnation de l'œuvre qui a été accomplie jusqu'à présent, singulièrement par le service public d'éducation, dont le développement, au cours des vingt dernières années, a été remarquable.

J'ai été sensible, comme d'autres, aux critiques qui ont été formulées à cet égard à l'encontre de l'action conduite par le Gouvernement. Enseignant moi-même, si j'avais le sentiment que se soit manifestée une volonté persévérante de liquidation du service public, j'aurais perdu une de mes raisons de vivre.

Mais de tels propos ne résistent pas aux chiffres. L'action éducative conduite depuis quinze ans a d'abord été marquée par l'ouverture à presque tous les jeunes de l'enseignement secondaire, auquel beaucoup d'entre eux n'avaient pas accès. Il s'agissait bien de favoriser le développement de la formation générale, laquelle doit primer dans la formation des citoyens. Il convient aussi de rappeler l'effort persévérant qui a été accompli en faveur du développement des formations techniques et professionnelles.

**M. Antoine Gissingier.** Très bien !

**M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat.** Permettez-moi de citer quelques chiffres. En 1960-1961, 383 000 élèves étaient inscrits dans le cycle court, contre 761 000 en 1978-1979. Dans le cycle long technique, le nombre des élèves, qui était de 89 000 en 1960-1961, a atteint celui de 389 000 en 1978-1979. Dans le même temps, les effectifs du cycle long d'enseignement avaient doublé, passant de 331 000 à 667 000 élèves. Voilà les faits ! Voilà les chiffres !

Je rappelle qu'un effort considérable de développement des qualifications professionnelles à travers l'enseignement technique a été poursuivi. Malgré les problèmes qui subsistent, nous ne devons pas oublier ce qui a déjà été accompli.

**M. Antoine Gissingier.** C'est juste !

**M. Louis Mexandeau.** Vous oubliez que le nombre des jeunes chômeurs a décuplé !

**M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat.** Mais devons-nous nous satisfaire d'une telle progression ?

J'ai été le premier à rappeler à l'Assemblée nationale que, malgré ce formidable effort, 200 000 jeunes arrivent encore sur le marché du travail sans formation générale suffisante et sans qualification professionnelle. Notre objectif est donc de poursuivre l'effort engagé en le complétant et en le diversifiant car, comme certains orateurs l'ont indiqué clairement, et notamment M. Hamel, tous les jeunes ne sont pas bâtis sur le même modèle.

Pour répondre à la diversité des aptitudes, sans faire de sélection ni d'orientation trop précoce, il est bon de disposer de filières de qualification diversifiées. Cette donnée n'implique pas pour autant l'abandon de l'objectif de qualification.

Voilà pourquoi nous entendons poursuivre notre dessein de réduction du nombre des jeunes sans formation suffisante, qui est actuellement de 200 000, à la fois en utilisant les moyens de l'éducation nationale en vue d'accroître les effectifs des lycées d'enseignement professionnel et en continuant à développer l'apprentissage. Des résultats récents ont déjà été obtenus, M. Renard a d'ailleurs rappelé que les effectifs de l'apprentissage ont progressé depuis 1975, après avoir connu une forte diminution entre 1970 et 1975. Ceci compense sans doute pour partie cela.

Nous devons en effet viser cet objectif, car l'apprentissage conduit à l'acquisition d'un métier. Les jeunes qui entrent en apprentissage peuvent ensuite travailler comme ouvriers qualifiés dans le métier qu'ils ont préparé en ayant la chance ultérieurement de s'établir à leur compte et souvent de devenir de vrais professionnels.

Mais pour une série de branches professionnelles où l'apprentissage ne pourrait pas s'appliquer, les formations en alternance peuvent donner aux jeunes sortis du système scolaire, qui auront donc dépassé l'âge de seize ans, l'occasion d'acquérir une qualification. En tout cas, leur situation sera meilleure que celle de demandeur d'emploi sans qualification inscrit à l'Agence nationale pour l'emploi.

Sans acrimonie mais fermement, je réponds à M. Mermaz, à M. Renard, à Mme Leblanc, à M. Brunhes, à M. Delehedde dont la vigueur des propos m'a quelque peu surpris que je n'ai pas retrouvé, dans les accusations qu'ils ont formulées, le texte dont nous discutons aujourd'hui. Permettez-moi de citer deux exemples.

M. Mermaz a stigmatisé le projet de loi en lui trouvant un caractère presque criminel à l'égard de la jeunesse. Bien évidemment, il a cherché l'inspirateur d'un tel crime. Alors, le mot monstrueux est revenu dans sa bouche comme dans celle de certains autres : il faut en chercher l'origine à Deauville, là où le C.N.P.F. s'est réuni, car celui-ci aurait soufflé au Gouvernement les mesures que nous proposons !

**M. Louis Mexandeau.** Le C. N. P. F. est toujours innocent !

**M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat.** La preuve en serait que les professionnels du C. N. P. F., à Deauville auraient exigé de déterminer eux-mêmes la qualification des jeunes !

J'invite M. Mermaz à lire le projet de loi. Celui-ci précise clairement que les formations en alternance exigeant une qualification visent l'acquisition d'un diplôme de l'enseignement technologique. Que je sache, ce ne sont pas les professionnels qui délivrent de tels diplômes ou une attestation de qualification reconnue par la commission d'homologation des diplômes qui existe depuis des années.

Je tenais à souligner ce point important devant l'Assemblée nationale. En effet, chacun comprendra ici qu'un des éléments essentiels de ce projet réside dans la volonté de donner aux jeunes une qualification incontestable.

**M. Louis Mexandeau.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat.** Je ne le souhaite pas afin de conserver à mon propos une certaine cohérence.

**M. Louis Mexandeau.** C'est dommage !

**M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat.** Mme Leblanc, quant à elle, a reproché au Gouvernement de vouloir, par ce biais, pérenniser les trois pactes pour l'emploi. Elle a parlé de la volonté d'encourager le stage pratique en entreprise au détriment de la formule du contrat emploi-formation à laquelle elle a reconnu un certain intérêt. Je l'en remercie.

Mais l'objectif du Gouvernement est opposé à celui qu'elle lui a prêté. Nous souhaitons que les jeunes qui poursuivent des actions de qualification en alternance ou d'insertion professionnelle par l'adaptation à un poste de travail, soient titulaires d'un contrat de travail d'un type particulier. Telle est précisément une des caractéristiques du contrat emploi-formation. Il s'agit de substituer à une formule de stage, dont la définition légale est plus vague, un contrat emploi-formation. Cette formule qui, semble-t-il, répond à votre vœu, nous paraît plus équilibrée. Elle doit faciliter l'insertion des jeunes dans de meilleures conditions en évitant les phénomènes de marginalisation par la succession de périodes d'emploi précaire et de retour au chômage qui, pour nous comme pour vous, sont un sujet de préoccupation.

Je ne tenais pas à allonger mon intervention, mais il convenait d'insister sur ces deux points afin de répondre à ceux qui entendaient instruire un procès sur des points très différents de ceux contenus dans le texte.

Je réaffirme avec l'espoir d'être entendu que le projet de loi vise un objectif de qualification et d'insertion. Il concrétise la volonté du Gouvernement de placer les jeunes dans une situation juridique plus précise, de leur éviter si possible les situations précaires auxquelles ils sont trop souvent confrontés. Personne sur ces bancs, ni à l'Assemblée ni au Gouvernement, ne peut être insensible à la multiplication de telles situations et aux conséquences d'une espérance gâchée, après la scolarité, du fait des difficultés rencontrées pour entrer dans la vie professionnelle.

Je répondrai maintenant à certains orateurs de la majorité qui sont d'accord avec le Gouvernement sur l'essentiel, même s'ils n'approuvent pas tous les éléments de ce texte. Il est d'ailleurs normal que les points techniques fassent l'objet d'une discussion. Ils ont exprimé avec force des désirs et posé des questions, par exemple quant au champ d'application de la future loi.

M. Delalande a rappelé que le groupe R. P. R. avait reconnu l'intérêt des formations en alternance et s'était soucié de l'insertion professionnelle. Il y a donc bien convergence entre nous quant aux sujets de préoccupation.

Il a soulevé aussi que, par certaines de ses implications, ce texte permette de lutter contre des phénomènes de marginalisation graves et douloureux vécus par le quart monde. Une partie

de l'action en faveur du quart monde relève, en fait, de l'action sociale et non pas d'un dispositif comme celui que nous soumettons à votre approbation. Mais, sous réserve du respect des principes généraux de l'alternance — un temps en entreprise, un temps en formation — et de l'objectif d'acquisition d'une certaine forme de qualification, je comprends que l'on porte un intérêt particulier aux jeunes du quart monde qui sont parmi les plus défavorisés.

M. Birraux, employant une formule qui, je ne vous le cache pas, m'a quelque peu inquiété sur le moment, a déclaré que les jeunes pourraient désormais « faire le mur avec ma benédiction ». Je me suis interrogé sur le sens de ces propos.

**M. Emmanuel Hamel.** C'était un hommage à Sarrel !

**M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat.** Il a tenu ensuite à rendre hommage à certaines expériences comme celle des maisons familiales rurales qui ont été à l'origine de l'élaboration de la pédagogie de l'alternance. Nous avons incontestablement bénéficié d'un acquis dans ce domaine.

**M. Francis Geng.** Très bien !

**M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat.** Il doit être clair que mon objectif n'est pas de pousser les jeunes à « faire le mur » et à sortir du système éducatif. Je souhaite avant tout que les jeunes engagés dans un cycle de formation aient le désir, parce qu'ils s'y sentiront bien et parce que la pédagogie sera mieux adaptée, de rester à l'école et d'y achever l'acquisition d'une qualification.

En revanche, si à partir d'un certain âge — il ne faut jamais procéder à des orientations trop précoces — les jeunes avaient le sentiment d'être enfermés entre les quatre murs d'une école qui ne leur apporterait rien, il serait bon de prévoir une passerelle les conduisant vers la seule chose qui compte : l'acquisition d'une solide formation dans de bonnes conditions. Peu importe en définitive la personne qui dispense la formation si celle-ci est valable.

Je pense que nous sommes tous d'accord sur ce point.

M. Birraux et d'autres orateurs, dont M. Gissinger, qui se sont préoccupés du champ d'application des mesures envisagées, ont tenu notamment à savoir dans quelle mesure l'Université serait concernée.

Je rappelle que le Gouvernement se préoccupe d'abord des 200 000 jeunes sans formation professionnelle et dont la formation générale est limitée. Les chances d'insertion professionnelle de leurs camarades qui ont poursuivi des études supérieures sont bien meilleures. Ce texte ne vise donc pas particulièrement l'Université et les étudiants.

Néanmoins, certaines universités ont consenti un effort pour se placer dans la situation véritable de l'alternance. Il ne faut certes pas prévoir, dans l'enseignement supérieur, des enseignements en alternance en trompe l'œil par rapport aux définitions du texte, notamment à celles contenues dans l'article 1<sup>er</sup>. Mais si des jeunes, titulaires d'un contrat de travail dans une entreprise, se rendent dans une université constituée en centre de formation en alternance afin de recevoir un complément de formation menant à une qualification, leur démarche se situe dans le cadre du texte. Il n'y a donc pas de raison qu'ils n'en bénéficient pas.

Il appartiendra cependant aux universités de se couler dans le cadre précis du texte — aucune dérogation ne doit être accordée — mais il n'y a pas non plus de motif d'exclure les universités puisque tous les étudiants ont plus de seize ans. Ma réponse sur ce point est précise.

Une autre question m'a été posée sur la possibilité d'étendre l'application du texte au secteur scolaire. Il a déjà été répondu largement sur ce point. Je rappelle, pour éviter tout procès d'intention et toute ambiguïté, que nous avons supprimé toute référence aux jeunes sous statut scolaire qui ne doivent pas être concernés par le texte. Cela est clair. Néanmoins, ce projet — la présence de M. le ministre de l'éducation, ce soir, au banc du Gouvernement l'atteste — a été élaboré en coordination avec l'action du ministère de l'éducation, l'objectif d'ensemble étant de faire progresser tous les jeunes et de leur donner une qualification.

Je tiens également à remercier M. Revel, auteur d'une proposition de loi dont nous tiendrons compte, qui a souligné, comme M. Birraux, l'acquis important que représente la longue expérience des maisons familiales rurales.

M. Séguin, qui a considéré ce projet comme fondamental, a tenu à le situer dans un contexte de politique dynamique de l'emploi dans lequel la formation joue un rôle. Il a surtout souhaité que personne ne reste insensible au drame permanent du chômage. Nous partageons tous cette préoccupation.

J'espère, à l'issue de ce débat, avoir déjà dissipé certaines ombres. Nous sommes maintenant en mesure de définir des modalités pratiques qui, par une bonne application, permettront à de nombreux jeunes d'entrer dans la vie active en leur épargnant les difficultés d'une insertion professionnelle ratée. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

#### Rappel au règlement.

**M. Jacques Brunhes.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Brunhes, pour un rappel au règlement.

**M. Jacques Brunhes.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58, alinéa 1.

Monsieur le président, notre groupe a déposé un certain nombre d'amendements. Or on vient de nous informer qu'ils ont été refusés, en application de l'article 98, alinéa 6, du règlement, lequel fait référence à l'article 40 de la Constitution.

**M. Jean Royer et M. Antoine Gissingier.** Les nôtres aussi !

**M. Jacques Brunhes.** En réalité, les amendements concernés n'engagent aucune dépense supplémentaire. Je crains que M. le président de la commission des finances, qui a refusé nos amendements, ne les ait lus hâtivement.

Je demande donc qu'ils viennent en discussion le moment venu, car il y a là une anomalie.

#### Avant l'article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** MM. Andrieux, Boulay, Brunhes, Mme Leblanc, M. Le Meur, Mme Privat, MM. Ralite, Tassy, Zarka, et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 21, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer le nouvel article suivant :

« Les formations professionnelles alternées ne sauraient en aucun cas réduire la place de la formation initiale assurée par les établissements de l'enseignement public technique ou agricole. »

La parole est à M. Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Monsieur le président, je constate que mon rappel au règlement est resté sans réponse et que nous nous trouvons toujours, ainsi que d'autres collègues, semble-t-il, dans la même situation, qui pose un problème sérieux.

Je confirme, monsieur le président, et je vous demande de bien vouloir le retenir, qu'un certain nombre des amendements que nous avons proposés n'engagent aucune dépense supplémentaire et que, par conséquent, la référence à l'article 40 de la Constitution ne nous paraît pas justifiée.

Quant à l'amendement n° 21, il tend simplement à préciser que « les formations professionnelles alternées ne sauraient en aucun cas réduire la place de la formation initiale assurée par les établissements de l'enseignement public technique ou agricole ».

**M. Emmanuel Hamel.** Vous ne parlez pas de l'enseignement agricole privé !

**M. Jacques Brunhes.** Si j'ai bien compris vos propos, monsieur le secrétaire d'Etat, l'adoption de cet amendement ne devrait poser aucun problème.

Vous nous avez dit — mais maintenant il faut en faire la preuve — que les formations professionnelles alternées ne sauraient en aucun cas réduire la place de la formation initiale

assurée par les établissements de l'enseignement public technique. Vous et votre majorité, vous êtes maintenant au pied du mur.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Francisque Perrut,** rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. La commission a repoussé cet amendement.

En effet, la place de la formation initiale assurée par les établissements publics dépend de ressources budgétaires qui n'ont aucun rapport avec l'objet du présent débat.

Par ailleurs, on peut craindre que les autres amendements déposés par le groupe communiste et tendant à instituer des conditions de rémunération très attractives pour les jeunes en formation professionnelle alternée ne soient en contradiction avec la préoccupation exprimée dans cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Legendre,** secrétaire d'Etat. Le Gouvernement n'est pas du tout au pied du mur. Il ne s'agit pas simplement d'affirmer qu'on ne doit pas réduire la place de la formation initiale. A cet égard l'amendement n° 21 ressemble fort à un vœu pieux. Il s'agirait plutôt de prévoir les moyens nécessaires à sa réalisation.

Cet amendement est donc sans intérêt. De toute façon, quant au fond, nous sommes d'accord : il n'est pas question de réduire la place des formations initiales assurées par le service public.

**M. le président.** La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** En dehors des excellents arguments qu'il vient de faire valoir, le Gouvernement aurait pu noter que, tel qu'il est rédigé, l'amendement n° 21 ne vise que l'enseignement public agricole et qu'il exclut donc l'enseignement privé agricole. Nous sommes trop attachés à l'œuvre magnifique réalisée par les maisons familiales rurales pour voter cet amendement.

**M. Charles Revet.** Très bien !

**M. Antoine Gissingier.** Et par l'enseignement technique privé !

**M. le président.** La parole est à M. Mexandeu.

**M. Louis Mexandeu.** Comme l'Assemblée peut le constater, le groupe socialiste a décidé de ne pas déposer d'amendements. Les refus de répondre de MM. les secrétaires d'Etat et de M. le ministre aux questions de l'opposition confortent, s'il en était besoin, notre position.

M. Beullac est venu, tel un météore, lancer quelques imprécations et quelques assertions, au demeurant démenties par les faits. Il est parti sans répondre aux questions essentielles qui lui avaient été posées concernant, en particulier un débat d'ensemble sur la politique de formation et la présentation d'un collectif budgétaire.

**M. le président.** Mon cher collègue, la discussion porte actuellement sur l'amendement n° 21. Vous n'avez pas à faire une déclaration d'ordre général.

**M. Louis Mexandeu.** J'en reviens à l'amendement n° 21.

La réponse de M. le secrétaire d'Etat Legendre selon laquelle, après tout, cet amendement est un vœu pieux, tout le monde étant d'accord sur ce point, est une réponse dilatoire.

Les inquiétudes exprimées par les auteurs de cet amendement sont fondées et cela va sans dire — selon la formule consacrée — cela va encore mieux en le disant.

En fait, la position du Gouvernement prouve qu'il est décidé à n'apporter aucune amélioration et cela confirme bien que ce texte est inamendable.

**M. Antoine Gissingier.** Cela suffit !

**M. Louis Mexandeu.** Nous voterons donc cet amendement et nous cesserons ensuite de nous livrer à ce petit jeu.

**M. le président.** La parole est à M. Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** M. le secrétaire d'Etat affirme que les formations professionnelles alternées ne sauraient en aucun cas réduire la place de la formation initiale, mais il refuse l'amendement qui tend à ce que cela soit précisé dans la loi.

Cette attitude est significative et renforce nos inquiétudes : le Gouvernement reconnaît le bien-fondé de l'amendement mais il demande à sa majorité de ne pas le voter ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. Emmanuel Hamel.** Nous ne voterons pas votre amendement parce qu'il exclut l'enseignement privé technique et agricole !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 21.

(L'amendement n'est pas adopté.)

#### Article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>

##### Dispositions générales.

« Art. 1<sup>er</sup>. — Les formations professionnelles alternées associent, selon une progression méthodique des connaissances, des enseignements généraux ou technologiques dispensés dans des établissements, organismes ou services de formation publics ou privés et des connaissances et des savoir-faire acquis par l'exercice d'une activité en milieu de travail.

« Ces formations s'adressent soit à des stagiaires de la formation professionnelle, soit à des salariés titulaires d'un contrat de travail de type particulier prévoyant une formation professionnelle. Elles ont pour objet soit l'acquisition d'une qualification soit la préparation à un emploi. »

La parole est à M. Gissinger, inscrit sur l'article.

**M. Antoine Gissinger.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, sur proposition du R. P. R. la commission a essayé d'améliorer le texte du projet en insérant dans l'article 1<sup>er</sup> un alinéa de l'article 2 afin que les dispositions prévues puissent conduire à de meilleurs résultats.

Le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> définit l'alternance. N'avez-vous pas dit, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vouliez réserver en priorité la formation par alternance aux 200 000 jeunes qui ont abandonné l'école parce qu'ils ne sont pas au niveau souhaité ? Pour atteindre cet objectif, vous devez accepter notre proposition car votre texte ne correspond pas à vos intentions dans la mesure où il y est écrit : « enseignement général ou technologique ». Vous n'ignorez pas que ces jeunes ont besoin non seulement d'un enseignement général mais également d'un enseignement technologique et c'est pourquoi la commission a accepté de remplacer le mot « ou » par le mot « et ».

Que l'on m'excuse de prendre un exemple familial : ma fille a passé le brevet commercial à l'époque où existaient déjà des stages en industrie et dans les banques. Quand elle faisait une faute de frappe à l'école, elle perdait un point ; à la banque, il lui fallait recommencer la lettre. Elle a ainsi appris à répondre aux besoins de la banque. La formation professionnelle alternée doit être le trait d'union entre l'enseignement dispensé dans un établissement et le savoir-faire acquis par la pratique.

En outre, l'amendement n° 51 introduit la notion de « responsable de formation » compte tenu du fait que toutes les entreprises n'ont pas nécessairement organisé un « service de formation » proprement dit.

Dans le deuxième alinéa du texte proposé par la commission, il est précisé que les programmes seront fixés par des conventions conclues entre les différents responsables.

Quant au troisième alinéa, il définit les utilisateurs, qui pourront être à la fois des stagiaires ou des salariés, et l'objet de ces formations, à savoir soit l'acquisition d'une qualification, soit la préparation à un emploi.

Tel est l'objet des amendements que la commission présente à l'article 1<sup>er</sup> et que je demande au Gouvernement de bien vouloir retenir.

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 51 et 22, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 51, présenté par M. Perrut, rapporteur, et M. Gissinger, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, substituer aux mots : « ... ou technologiques, dispensés dans des établissements, organismes ou services de formation publics ou privés... », les mots : « ... et technologiques, dispensés dans des établissements, organismes ou services de formation publics ou privés ou par des responsables de formation d'entreprise... ».

L'amendement n° 22, présenté par MM. Andrieux, Boulay, Brunhes, Mme Leblanc, M. Le Meur, Mme Privat, MM. Ralite, Tassy, Zarka et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, supprimer les mots : « ou privés ».

L'amendement n° 51 venant d'être soutenu par M. Gissinger, la parole est à M. Brunhes, pour défendre l'amendement n° 22.

**M. Jacques Brunhes.** Nous avons déjà eu l'occasion de souligner que les dispositions du projet de loi constitueront un instrument puissant de dissuasion à l'égard des jeunes. Ceux-ci seront incités à ne pas suivre une formation complète dans le cadre de la scolarité initiale.

Nous avons également montré que, sous couvert de donner une prétendue qualification aux jeunes sans formation, votre politique vise en fait à diminuer le nombre des jeunes qui suivent des formations complètes dans le cadre du service public et de leur formation initiale.

Avec ce texte, je l'ai dit à la tribune, le Gouvernement va multiplier les officines privées de formation, patronales ou non.

C'est la raison pour laquelle nous proposons de supprimer les mots « ou privés » dans le premier alinéa de cet article.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 22 ?

**M. Francisque Perrut, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 51 et 22 ?

**M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat.** L'amendement n° 51 porte en fait sur deux points.

Une chose est de dire que la formation des stagiaires peut être éventuellement assurée par des « responsables de formation d'entreprise ». Il s'agit là, d'une précision utile que le Gouvernement n'a aucune difficulté à accepter.

En revanche, et ce n'est pas un détail, le débat doit être clair quant au sens que peut avoir la substitution du mot « et » au mot « ou ».

S'il s'agit de prévoir la possibilité d'associer enseignements généraux et technologiques et si M. Gissinger estime que le mot « ou » exclurait cette combinaison, je lui indique nettement que nous tenons à cette possibilité et que le mot « ou » ne doit, en aucun cas, signifier que cette combinaison est exclue.

J'appelle votre attention sur la difficulté qui se ferait jour si le remplacement du mot « ou » par le mot « et » signifiait que, systématiquement, dans tous les cas, cette formation devra comprendre et une formation générale et une formation technologique.

En effet, certaines actions d'insertion professionnelle et d'adaptation prévues par le projet de loi ne nécessitent pas la double formation technologique et générale. Dès lors, la nouvelle définition donnée au mot « et » serait d'une rigidité excessive. Voilà pourquoi le Gouvernement a préféré maintenir, dans la rédaction de cet article le mot « ou ».

La position du Gouvernement est donc claire : il souhaite que l'on s'en tienne à la rédaction qu'il propose, étant entendu que cette rédaction n'exclut pas la possibilité de combiner formation générale et formation technologique. J'espère ainsi avoir répondu à la préoccupation de M. Gissinger.

**M. le président.** La parole est à M. Gissinger.

**M. Antoine Gissinger.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vos explications ne m'ont pas convaincu.

Le mot « ou » signifie ou l'un ou l'autre. C'est pourquoi je lui préfère le mot « et » car, même un bachelier, voire un étudiant, aura toujours besoin d'un minimum de formation générale. Aujourd'hui, les jeunes ne savent même plus rédiger une lettre sans faute d'orthographe !

L'article 4 prévoit que les durées des enseignements généraux ou technologiques et de la formation en milieu de travail seront fixées par décret. Donc, il n'y a aucun inconvénient à conserver le terme « et », qui lie les deux enseignements.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat.** Le risque d'exclusion n'existe pas mais il ne peut s'agir non plus de contraindre à suivre les deux enseignements. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée : si elle désire remplacer le mot « ou » par le mot « et », le Gouvernement ne s'y opposera pas.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 51. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 22 n'a plus d'objet.

Je suis saisi de deux amendements, n° 27 rectifié et 52, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 27 rectifié, présenté par MM. Andrieux, Boulay, Brunhes, Mme Leblanc, M. Le Mour, Mme Privat, MM. Ralite, Tassy, Zarka, et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, insérer les nouvelles dispositions suivantes :

« Les programmes afférents à ces formations ainsi que la progression de celles-ci sont définis par des accords conclus entre :

« — les responsables des établissements, organismes et services mentionnés au premier alinéa ;

« — les responsables d'entreprises ou organismes sous l'autorité desquels s'exerce l'activité professionnelle des bénéficiaires de la formation alternée ;

« — des représentants de l'équipe pédagogique assurant les enseignements généraux et technologiques ;

« — des élus du personnel des entreprises ou organismes d'accueil et des représentants des organisations syndicales ».

L'amendement n° 52 présenté par M. Perrut, rapporteur, et M. Gissinger est ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Les programmes des formations alternées, la progression selon laquelle elles se déroulent et la nature de l'activité en milieu de travail qu'elles comportent sont fixés par des conventions conclues entre les responsables des établissements, organismes et services de formation, d'une part, et les responsables d'entreprises ou organismes sous l'autorité desquels s'exerce l'activité en milieu de travail, d'autre part. »

La parole est à M. Zarka, pour soutenir l'amendement n° 27 rectifié.

**M. Pierre Zarka.** Cet amendement a pour objet de ne pas réserver le contrôle du programme et de la progression des formations aux seules directions d'entreprises sous le vocable de « responsables d'entreprises ou d'organisme », mais de faire en sorte que tous les intéressés, particulièrement les travailleurs et les stagiaires eux-mêmes, puissent avoir accès au contrôle de l'ensemble du processus de formation.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 52.

**M. Francisque Perrut, rapporteur.** L'amendement n° 52, devenu un amendement de la commission, a déjà été défendu par M. Gissinger.

Quant à l'amendement n° 27 rectifié, la commission lui a donné un avis défavorable.

En effet, les procédures paritaires sont déjà de nature à entraîner un certain nombre de blocages ; ce risque est accru dans les procédures tripartites. Or l'amendement n° 27 rectifié prévoit une procédure quadripartite qui ne peut que susciter des réserves.

La réalisation d'un consensus des responsables d'entreprises, des représentants d'équipes pédagogiques, des élus du personnel sera certainement très difficile, très délicate et très aléatoire.

**M. Pierre Zarka.** On étouffe la démocratie pour éviter le blocage !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

**M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat.** La comparaison entre les deux amendements fait clairement ressortir les deux démarches.

En effet, comme le rapporteur de la commission vient de le souligner, la recherche d'un accord quadripartite conduirait finalement à un mécanisme extrêmement lourd et réellement dissuasif.

En réalité la difficulté à laquelle on aura à faire face pour mettre en œuvre l'alternance, ce ne sera pas de satisfaire un trop grand nombre de patrons souhaitant recevoir des jeunes, mais au contraire de trouver des entreprises qui veuillent également jouer un rôle dans le domaine de la formation.

**M. Antoine Gissinger.** Très bien !

**M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat.** Si l'on devait alourdir les procédures, il n'y aurait pas concrétisation de l'alternance. Cela ne veut pas dire qu'il faut s'abstenir de prendre des précautions pour s'assurer de la qualité de la formation et pour protéger les jeunes.

Voilà pourquoi, si je ne puis accepter l'amendement n° 27 rectifié, je me rallie volontiers à l'amendement n° 52 qui, en utilisant le terme « convention », lequel, dans notre droit, a un sens précis, renforce les garanties qui vont dans le sens de l'alternance.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 27 rectifié. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 52. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** MM. Andrieux, Boulay, Brunhes, Mme Leblanc, M. Le Mour, Mme Privat, MM. Ralite, Tassy, Zarka et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 23 ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Pendant toute la durée de la période de formation, cette activité doit être placée hors du planning de production et de toute contrainte de rendement de façon à n'avoir d'autres objectifs que pédagogiques. »

La parole est à M. Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Il me semble qu'avec cet amendement le Gouvernement et sa majorité sont de nouveau au pied du mur.

**M. Antoine Gissinger.** Du mur de Berlin ! (Rires sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Jacques Brunhes.** Je vous en prie, monsieur Gissinger !

Ainsi que de nombreux orateurs l'ont souligné, et vous le premier, monsieur le secrétaire d'Etat, la période de formation sur les lieux de travail ne doit pas être détournée de son objectif. Il faut donc le spécifier dans le texte.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Francisque Perrut, rapporteur.** Cet amendement a été rejeté par la commission.

Certes, les préoccupations de ses auteurs rejoignent celles du rapporteur et de la commission, mais on discerne mal la signification juridique des expressions « planning de production » ou « contrainte de rendement ».

Le dispositif du projet de loi permet un contrôle effectif de l'activité pratique en milieu professionnel, notamment par l'habilitation des employeurs. Il n'y a pas lieu de créer de nouvelles contraintes, dont on ne voit d'ailleurs pas comment on pourrait assurer l'application effective.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat.** J'aurais pu accepter cet amendement si, dans le texte sur l'alternance, avait figuré une rubrique visant les jeunes sous statut scolaire.

Dans le cas des séquences éducatives en entreprise, les jeunes sont bien évidemment placés hors du « planning de production » et de toute « contrainte de rendement », l'objectif de ces séquences étant pédagogique. Mais le texte en discussion concerne les jeunes placés sous certains contrats de travail particuliers, par exemple les contrats emploi-formation dont a parlé Mme Leblanc tout à l'heure. On comprendra que, pour des contrats de ce type, on ne puisse exclure tout objectif de production.

En raison de cette sorte d'amalgame, il ne m'est pas possible de retenir l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Mes chers collègues, je me dois d'exprimer ma réprobation et mon étonnement devant le fait qu'un amendement soumis à l'Assemblée nationale comporte un terme étranger. C'est le signe d'une aliénation intellectuelle. Comment se fait-il que le groupe communiste, qui parle si souvent d'indépendance, utilise le mot « planning » ? (*Rires sur de nombreux bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des communistes.*) Il existe assez de mots français pour signifier la même chose.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 23.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Andrieux, Boulay, Brunhes, Mme Leblanc, M. Le Meur, Mme Privat, MM. Ralite, Tassy, Zarka et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 24 ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de second alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, après les mots : « stagiaires de la formation professionnelle », insérer les mots : « âgés de plus de seize ans et sortis du système scolaire »

La parole est à Mme Leblanc.

**Mme Chantal Leblanc.** M. Legendre a lui-même indiqué que le projet concernait les stagiaires de la formation professionnelle et donc les jeunes de plus de seize ans sortis du système scolaire. Alors pourquoi ne pas l'insérer dans la loi, car celle-ci ne précise pas qui sont ces stagiaires de la formation professionnelle ?

Il s'agit, en réalité, de réaffirmer le principe de l'obligation scolaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Francisque Perrut, rapporteur.** La commission a estimé que cet amendement était sans objet puisque le projet de loi ne vise nullement à remettre en cause le principe de la scolarité obligatoire ; cela a été dit à plusieurs reprises au cours de la discussion.

Par ailleurs, la rédaction de l'amendement paraît aléatoire et dangereuse dans la mesure où il est fait allusion à des stagiaires de la formation professionnelle sortis du système scolaire, ce qui laisse entendre qu'il pourrait y avoir des stagiaires de la formation professionnelle dans le système scolaire. Or il n'y en a pas. L'amendement est donc inutile et même dangereux.

**M. Jacques Brunhes.** Vous auriez pu déposer un sous-amendement, monsieur le rapporteur !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat.** Je confirme que cet amendement est sans objet et qu'il pourrait même être dangereux.

Ainsi que l'a indiqué M. le rapporteur, la rédaction proposée peut laisser entendre qu'il pourrait y avoir des stagiaires de la formation professionnelle dans le système scolaire et ayant moins de seize ans.

Il doit être bien clair qu'il ne peut y avoir de stagiaire de la formation professionnelle doté à la fois du statut de stagiaire et du statut de scolaire, ce qui est incompatible.

Par ailleurs, le texte ne s'applique qu'à des jeunes qui ne sont plus sous statut scolaire. Il n'y a donc aucune ambiguïté. En revanche, s'il était adopté, cet amendement en créerait une ; il me paraît dangereux.

**M. le président.** La parole est à Mme Leblanc.

**Mme Chantal Leblanc.** Au cours du débat, certains orateurs ont semblé regretter que le texte ne concerne que les jeunes de plus de seize ans et ont avancé l'idée qu'un système de dérogation pourrait être mis en place.

Voilà qui a confirmé notre inquiétude. C'est pour éviter de tels dangers que nous voudrions voir inscrit dans la loi qu'il s'agit de stagiaires âgés de plus de seize ans et sortis du système scolaire.

Pourquoi une telle précision vous gênerait-elle, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. le président.** La parole est à M. Gissinger.

**M. Antoine Gissinger.** Il a toujours été question d'élèves qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire. D'ailleurs, dans un article suivant, les âges seront précisés.

Je rappelle que, lors du vote de la loi concernant la prolongation de la scolarité obligatoire, il a été établi que celle-ci prenait fin à l'âge de seize ans ou pour tous les élèves qui ont achevé leurs études du premier cycle du secondaire, c'est-à-dire pour tous ceux qui ont terminé la classe de troisième et qui peuvent avoir quinze ans. Il suffit de relire la loi !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 24.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Andrieux, Boulay, Brunhes, Mme Leblanc, M. Le Meur, Mme Privat, MM. Ralite, Tassy, Zarka et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 25 ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du second alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, substituer aux mots : « soit à des salariés titulaires d'un contrat de travail de type particulier prévoyant une formation professionnelle », les dispositions suivantes : « soit à des salariés titulaires d'un contrat de travail, assorti d'un contrat de formation. Celui-ci n'a aucune incidence limitative sur l'emploi, sur l'application des conventions collectives et les textes législatifs. »

La parole est à M. Zarka.

**M. Pierre Zarka.** Il s'agit de donner au contrat de travail toutes les garanties qui doivent y être attachées.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Francisque Perrut, rapporteur.** La commission a eu le souci de faire bénéficier l'ensemble des stagiaires de la formation professionnelle des salariés de toutes les dispositions protectrices contenues dans le code du travail.

D'ailleurs, certaines dispositions, qui seront examinées plus tard, sont susceptibles d'empêcher ce qui pourrait apparaître comme des transferts de main-d'œuvre à la suite de l'embauche de jeunes salariés en formation alternée. Cela est prévu dans les conditions de l'habilitation.

En revanche, dans le projet, il n'est nulle part question de remettre en cause les conventions collectives ou, *a fortiori*, la législation.

L'amendement est donc sans objet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 25.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1<sup>er</sup>, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

#### DEPOT DE PROJETS DE LOI MODIFIES PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat complétant la loi n° 77-744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1671, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat complétant la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1672, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 4 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à onze heures, première séance publique.

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1121 relatif aux formations professionnelles alternées organisées en concertation avec les milieux professionnels (rapport n° 1658 de M. Francisque Perrut, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le mercredi 30 avril 1980, à une heure.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
LOUIS JEAN.

#### Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 29 avril 1980.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 13 mai 1980 :

**Mardi 29 avril 1980, soir ;**

**Mercredi 30 avril 1980, matin, à onze heures, et après-midi, après les questions au Gouvernement :**

Suite de la discussion du projet de loi relatif aux formations professionnelles alternées organisées en concertation avec les milieux professionnels (n° 1121, 1658).

**Mardi 6 mai 1980, après-midi et soir ;**

**Mercredi 7 mai 1980, matin, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :**

Discussion du projet de loi portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses (n° 1608) ;

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Jean Briane tendant à modifier l'article 8 du code de la famille et de l'aide sociale, relatif aux conseils d'administration des unions d'associations familiales (n° 864, 973).

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances  
du mardi 29 avril 1980.

1<sup>re</sup> séance : page 789 ; 2<sup>e</sup> séance : page 809.

#### ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	Téléphone .....	Renseignements : 575-62-31
	<b>Assemblée nationale :</b>			} Administration : 578-61-39	
03	Débats .....	72	282		
07	Documents .....	260	558		
	<b>Sénat :</b>				
05	Débats .....	56	162	TELEX .....	201176 F DIRJO - PARIS
09	Documents .....	260	540		

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 1 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)